

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts dans le présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État et ils ne peuvent pas faire l'objet d'une offre ni d'une vente aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

## PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 28 novembre 2013



# NDX

## GROWTH & INCOME FUND

### Parts de catégorie A

**10,00 \$ par part de catégorie A**

**Maximum de 100 000 000 \$ (10 000 000 de parts de catégorie A)**

### Parts de catégorie U

**10,00 \$ US par part de catégorie U**

**Maximum de 25 000 000 \$ US (2 500 000 de parts de catégorie U)**

Le NDX Growth & Income Fund (le « Fonds »), fiducie de placement à capital fixe créée sous le régime des lois de l'Ontario, propose d'émettre des parts de catégorie A du Fonds (les « parts de catégorie A ») au prix de 10,00 \$ chacune et des parts de catégorie U (les « parts de catégorie U ») au prix de 10,00 \$ US chacune. Les parts de catégorie A et les parts de catégorie U sont collectivement appelées les « parts ». Aux présentes, le placement des parts est désigné le « placement ». La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de catégorie A. L'inscription à sa cote est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 25 février 2014. Les parts de catégorie U sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent investir en dollars américains et elles ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse, mais pourront être converties en parts de catégorie A chaque semaine.

Le Fonds a pour objectifs de placement de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») :

- i) des distributions en espèces trimestrielles stables;
- ii) la possibilité d'une plus-value du capital.

Le Fonds a été créé en vue d'investir dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») constitué principalement des 20 titres les plus performants de l'indice NASDAQ-100 Index<sup>MS</sup> (le « NASDAQ 100 »). Le NASDAQ 100 comprend 100 des plus importants titres non financiers américains et internationaux qui sont inscrits à la cote du NASDAQ Stock Market, compte tenu de leur capitalisation. Chacun des 20 titres les plus performants détenus dans le portefeuille a, au moment de l'achat, une pondération variant de 3 % à 7 % de la valeur liquidative du Fonds et continuera d'être détenu dans le portefeuille jusqu'à ce que celui-ci soit reconstitué. Le portefeuille sera reconstitué annuellement (choix des titres qui constitueront le portefeuille) le 31 décembre de chaque année pour qu'il inclue les 20 titres les plus performants du NASDAQ 100. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement » et « Stratégie de placement ».

Strathbridge Asset Management Inc. (le « gestionnaire »), gestionnaire canadien chevronné de fonds d'investissement à capital fixe, est le gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds et elle sera chargée de la gestion et de l'administration du Fonds. De plus, en qualité de gestionnaire de portefeuille, elle mettra également en œuvre les stratégies de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Afin de réaliser un revenu additionnel en plus des distributions tirées de ses titres de capitaux propres, le Fonds vendra à l'occasion des options d'achat couvertes visant au plus 33 % des titres de son portefeuille. La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de

*(suite à la page suivante)*

(suite de la page couverture)

restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille. Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement — Vente d'options couvertes ».

On prévoit que tous les titres du portefeuille seront libellés en dollars américains. Le Fonds a l'intention de couvrir la quasi-totalité de l'exposition au dollar américain de la tranche du portefeuille liée aux parts de catégorie U par rapport au dollar canadien.

**Prix : 10,00 \$ par part de catégorie A**  
**Achat minimum : 100 parts de catégorie A**

**Prix : 10,00 \$ US par part de catégorie U**  
**Achat minimum : 100 parts de catégorie U**

	Prix d'offre <sup>1)</sup>	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant au Fonds <sup>2)</sup>
<i>Parts de catégorie A</i>			
Par part de catégorie A . . . . .	10,00 \$	0,525 \$	9,475 \$
Placement minimum total <sup>3)4)</sup> . . . . .	20 000 000 \$	1 050 000 \$	18 950 000 \$
Placement maximum total <sup>4)</sup> . . . . .	100 000 000 \$	5 250 000 \$	94 750 000 \$
<i>Parts de catégorie U</i>			
Par part de catégorie U . . . . .	10,00 \$ US	0,525 \$ US	9,475 \$ US
Placement maximum total . . . . .	25 000 000 \$ US	1 312 500 \$ US	23 687 500 \$ US

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été fixé par voie de négociations entre les placeurs pour compte et le gestionnaire.
- 2) Avant déduction des frais d'émission (estimés à 675 000 \$) qui, sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut tiré du placement, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront réglés au moyen du produit brut tiré du placement.
- 3) La clôture du placement n'aura lieu que si un minimum de 2 000 000 de parts de catégorie A sont vendues. Si les souscriptions reçues dans les 90 jours suivant la délivrance d'un visa à l'égard du présent prospectus ne visent pas un minimum de 2 000 000 de parts de catégorie A, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des personnes qui auront souscrit des parts au plus tard à cette date.
- 4) Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option (l'« option de surallocation »), pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la clôture du placement, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts de catégorie A émises à la clôture du placement selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts de catégorie A devant être émises à l'exercice de l'option. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total pour le placement maximum de parts de catégorie A sera de 115 000 000 \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de 6 037 500 \$ et le produit net revenant au Fonds sera de 108 962 500 \$ (dans l'hypothèse où seules les parts de catégorie A seront vendues). Le souscripteur qui acquiert des parts de catégorie A comprises dans la position de surallocation des placeurs pour compte acquiert ces parts de catégorie A aux termes du présent prospectus, que la position soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

**Il n'existe aucun marché par l'intermédiaire duquel les titres peuvent être vendus et un souscripteur pourrait être incapable de revendre les titres souscrits aux termes du présent prospectus. Ceci pourrait avoir une incidence sur le prix des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et la portée de la réglementation à laquelle est soumis l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour de plus amples renseignements sur certains facteurs dont devraient tenir compte les souscripteurs éventuels avant d'investir dans les parts.**

Le Fonds n'est pas une société de fiducie. Par conséquent, il n'est pas inscrit en vertu des lois sur les sociétés de fiducie d'aucun territoire puisqu'il n'exerce pas les activités d'une société de fiducie. Le Fonds est une fiducie de placement qui offre et vend ses parts au public. Les parts ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Corporation

*(suite de la page couverture)*

Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Dundee Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement, les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement les parts, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par le Fonds et leur acceptation par les placeurs pour compte conformément aux conditions de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de leur acceptation ou de leur rejet, en totalité ou en partie, ou du droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 19 décembre 2013, mais au plus tard 90 jours après que le présent prospectus aura été visé. L'inscription et le transfert des parts ne se feront que par l'entremise de Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables n'auront pas le droit de recevoir des certificats papier attestant leur propriété. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Caractéristiques des parts — Systèmes d'inscription en compte ».

## TABLES DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....1</b>	Prêt de titres..... 36
<b>ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....10</b>	Dépendance à l'égard du gestionnaire..... 36
<b>SOMMAIRE DES FRAIS.....11</b>	Fluctuations des taux d'intérêt..... 36
<b>GLOSSAIRE .....12</b>	Escompte par rapport au cours ..... 36
<b>VUE D'ENSEMBLE DE LA</b>	Rachats importants ..... 37
<b>STRUCTURE JURIDIQUE DU</b>	Antécédents d'exploitation..... 37
<b>FONDS.....17</b>	Retenue d'impôt ..... 37
Statut du Fonds ..... 17	Statut du Fonds aux fins d'application du
	droit des valeurs mobilières..... 37
	Modifications fiscales..... 37
<b>OBJECTIFS DE PLACEMENT .....17</b>	Régime fiscal du Fonds ..... 37
<b>STRATÉGIE DE PLACEMENT .....17</b>	Loi intitulée <i>Foreign Account Tax</i>
Univers des placements ..... 18	<i>Compliance Act</i> des États-Unis ..... 39
Portefeuille représentatif..... 19	
Comparaison des rendements en	<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE</b>
dividendes..... 20	<b>DISTRIBUTIONS ..... 40</b>
Processus de placement ..... 20	<b>RACHAT DE PARTS ..... 41</b>
Vente d'options couvertes ..... 21	Exercice du droit de rachat ..... 42
Couverture de l'exposition au dollar	Revente de parts déposées aux fins de
américain ..... 25	rachat..... 43
Couverture aux fins de protection des	Interruption des rachats ..... 43
éléments d'actif du portefeuille ..... 25	Achat aux fins d'annulation..... 44
Utilisation de quasi-espèces..... 26	
Absence d'effet de levier ..... 26	<b>INCIDENCES FISCALES..... 44</b>
Prêt de titres ..... 26	Statut du Fonds ..... 45
	Régime fiscal du Fonds ..... 45
<b>VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS</b>	Régime fiscal des porteurs de parts ..... 47
<b>D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LE</b>	
<b>FONDS FAIT DES PLACEMENTS..... 26</b>	<b>RÉGIME FISCAL DES RÉGIMES</b>
Amélioration de la conjoncture	<b>ENREGISTRÉS..... 48</b>
économique américaine et mondiale .... 26	<b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET</b>
Évaluations attrayantes ..... 27	<b>DE GESTION DU FONDS ..... 48</b>
Données fondamentales solides ..... 29	Le gestionnaire et gestionnaire des
	placements..... 48
<b>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE</b>	Conseil consultatif..... 51
<b>PLACEMENT.....31</b>	Dispositions de courtage ..... 52
<b>FRAIS .....33</b>	Conflits d'intérêts ..... 52
Frais payables par le Fonds..... 33	Comité d'examen indépendant..... 53
<b>FACTEURS DE RISQUE .....33</b>	Fiduciaire..... 54
Risque lié à la concentration..... 34	Dépositaire..... 55
Titres du portefeuille..... 34	Auditeur..... 55
Faits touchant les marchés financiers	Agent des transferts et agent chargé de la
mondiaux ..... 34	tenue des registres ..... 55
Perturbation des marchés..... 34	Promoteur ..... 55
Absence de garantie concernant l'atteinte	
des objectifs de placement..... 35	<b>CALCUL DE LA VALEUR</b>
Pertes de placement ..... 35	<b>LIQUIDATIVE..... 55</b>
Utilisation d'options et d'autres	Calcul de la valeur liquidative et de la
instruments dérivés ..... 35	valeur liquidative par part ..... 55
Couverture du risque de change..... 35	Politiques et procédures d'évaluation..... 56
Risques associés aux rachats sur le	Publication de la valeur liquidative ..... 57
marché ..... 36	
	<b>CARACTÉRISTIQUES DES PARTS ..... 57</b>

## TABLES DES MATIÈRES

(suite)

Description des titres faisant l'objet du placement.....	57	<b>INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE.....</b>	<b>65</b>
Rachats obligatoires sur le marché .....	58	<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>67</b>
Conversion de parts .....	59	<b>EXPERTS.....</b>	<b>67</b>
Systèmes d'inscription en compte .....	59	<b>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....</b>	<b>67</b>
Offres publiques d'achat.....	59	<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.....</b>	<b>F-1</b>
<b>QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS .....</b>	<b>60</b>	<b>NDX GROWTH &amp; INCOME FUND – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....</b>	<b>F-2</b>
Assemblées des porteurs de parts .....	60	<b>NDX GROWTH &amp; INCOME FUND – NOTES COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>F-3</b>
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts .....	60	<b>ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....</b>	<b>A-1</b>
Modifications de la convention de fiducie..	61	<b>ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE .....</b>	<b>A-2</b>
Rapports aux porteurs de parts.....	62		
<b>DISSOLUTION DU FONDS .....</b>	<b>62</b>		
<b>EMPLOI DU PRODUIT .....</b>	<b>62</b>		
<b>MODE DE PLACEMENT .....</b>	<b>63</b>		
Porteurs de parts non-résidents .....	64		
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....</b>	<b>65</b>		

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte. Les expressions et les termes utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire.*

<b>Émetteur :</b>	Le NDX Growth & Income Fund (le « Fonds ») est une fiducie de placement à capital fixe créée sous le régime des lois de l'Ontario conformément à la convention de fiducie. Gestion d'actifs Strathbridge Inc. (le « gestionnaire » ou « Strathbridge ») est le gestionnaire et le gestionnaire des placements du Fonds. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique du Fonds ».
<b>Placement :</b>	Le Fonds offre des parts de catégorie A (les « parts de catégorie A ») et des parts de catégorie U (les « parts de catégorie U ») du Fonds. Les parts de catégorie A et les parts de catégorie U sont collectivement appelées les « parts ». Les parts de catégorie U sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent investir en dollars américains.
<b>Placement maximum :</b>	100 000 000 \$ (10 000 000 de parts de catégorie A) 25 000 000 \$ US (2 500 000 de parts de catégorie U)
<b>Placement minimum :</b>	20 000 000 \$ (2 000 000 de parts de catégorie A)
<b>Prix :</b>	10,00 \$ par part de catégorie A 10,00 \$ US par part de catégorie U
<b>Souscription minimale :</b>	100 parts de catégorie A (1 000 \$) 100 parts de catégorie U (1 000 \$ US)
<b>Objectifs de placement :</b>	Le Fonds a pour objectifs de placement de procureur aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») : <ul style="list-style-type: none"><li>i) des distributions en espèces trimestrielles;</li><li>ii) la possibilité d'une plus-value du capital.</li></ul> Le Fonds a été créé en vue d'investir dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») composé principalement des 20 titres les plus performants de l'indice NASDAQ-100 Index <sup>MS</sup> (le « NASDAQ 100 »). Le NASDAQ 100 comprend 100 des plus importants titres non financiers américains et internationaux qui sont inscrits à la cote du NASDAQ Stock Market, compte tenu de leur capitalisation boursière.  Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

**Stratégie de placement :**

Le Fonds investira dans le portefeuille, qui est principalement composé de chacun des 20 titres de capitaux propres les plus performants du NASDAQ 100 (les « titres du portefeuille »). Chacun des 20 principaux titres détenus dans le portefeuille aura, au moment de l'achat, une pondération variant de 3 % à 7 % de la valeur liquidative du Fonds et continuera d'être détenu dans le portefeuille jusqu'à ce que celui-ci soit reconstitué. Les titres les plus performants seront choisis en fonction du dernier dividende brut annoncé, annualisé en fonction de la fréquence de versement des dividendes et divisé par le cours en vigueur des titres à la date où ils ont été choisis. Le portefeuille sera reconstitué annuellement (choix des titres qui constitueront le portefeuille) le 31 décembre de chaque année pour qu'il inclue les 20 titres les plus performants du NASDAQ 100.

Le gestionnaire surpondérera ou souspondérera les 20 principaux titres à l'aide de son modèle quantitatif exclusif et d'une analyse fondamentale, notamment, son évaluation i) de la viabilité des dividendes versés sur les titres du portefeuille, ii) du potentiel d'appréciation du cours et iii) de la possibilité que les actions produisent des primes lors de la vente d'options d'achat couvertes, y compris la liquidité et la volatilité.

Le Fonds a l'intention de vendre de façon stratégique des options d'achat couvertes à l'occasion, à l'égard d'au plus 33 % des titres de son portefeuille afin de faire ce qui suit :

- i) accroître les rendements totaux du Fonds;
- ii) augmenter le rendement en dividendes des titres du portefeuille;
- iii) diminuer la volatilité générale du portefeuille.

D'après son expérience en mise en œuvre de sa stratégie sélective de vente d'options d'achat couvertes, le gestionnaire s'attend à ce qu'il y ait des périodes durant lesquelles des titres du portefeuille soient visés par des options d'achat couvertes de même que des périodes durant lesquelles aucune option d'achat couverte ne sera vendue à l'égard des titres du portefeuille.

À l'occasion, le Fonds pourra acheter des options de vente pour se protéger contre les baisses potentielles de la valeur des titres qui composent le portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres inclus dans le NASDAQ 100 qui ne figurent pas parmi les 20 titres les plus performants de cet indice. Le Fonds pourra également détenir une partie de son actif sous forme d'espèces ou de quasi-espèces qui pourront être utilisées pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces (jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur liquidative du Fonds) relativement à des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement ».

**Univers des placements :**

L'indice NASDAQ-100 Index<sup>MS</sup> comprend 100 des plus importants titres américains et internationaux qui sont inscrits à la cote du NASDAQ Stock Market, compte tenu de leur capitalisation boursière. Le NASDAQ 100 reflète les sociétés œuvrant dans des groupes sectoriels importants, dont le matériel et les logiciels informatiques, les télécommunications, la vente de détail et de gros et la biotechnologie. Le NASDAQ 100 ne contient aucun titre de sociétés financières, y compris aucune société de placement, ce qui le différencie du Dow Jones Industrial Average et de l'indice S&P 500. De plus, il comprend des sociétés qui ont été constituées à l'extérieur des États-Unis, ce qui le distingue davantage du Dow Jones Industrial Average. Au 21 novembre 2013, les titres inclus dans le NASDAQ 100 affichaient une capitalisation boursière moyenne de 41,4 milliards de dollars américains et une valeur négociée moyenne en dollars sur 30 jours de 101,0 millions de dollars américains.

Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement – Univers des placements ».

Pour obtenir la liste des titres inclus dans le portefeuille représentatif, se reporter à la rubrique « Stratégie de placement – Portefeuille représentatif ».

**Ventes d'options d'achat couvertes et historique de volatilité :**

Afin de réaliser un revenu additionnel en plus des distributions tirées de ses titres de capitaux propres, le Fonds vendra à l'occasion des options d'achat couvertes visant au plus 33 % des titres de son portefeuille. La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes), la volatilité du cours d'un titre constitue l'un des principaux facteurs ayant une incidence sur le montant de la prime d'option que reçoit le vendeur d'une option visant le titre en question. Au 21 novembre 2013, le niveau moyen de la volatilité sur 30 jours du portefeuille représentatif (se reporter à la rubrique « Stratégie de placement – Portefeuille représentatif. ») était de 22,4 %.

**Politique en matière de distributions :**

Le Fonds entend verser des distributions en espèces trimestrielles aux porteurs de parts le dernier jour ouvrable des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Le Fonds entend verser des distributions trimestrielles égales (correspondant au quart du taux cible annuel) dont le montant devrait initialement être de 0,15 \$ par part (environ 0,60 \$ par année, ce qui représente une distribution en espèces annuelle de 6,00 % d'après le prix d'émission de 10,00 \$ par part). La distribution en espèces initiale pour la période allant de la date de clôture (prévue pour le



19 décembre 2013) au 31 mars 2014 sera versée vers le 31 mars 2014. La première distribution sera calculée au pro rata en fonction de la période allant de la date de clôture au 31 mars 2014. Les distributions versées par le Fonds devraient généralement provenir des gains en capital réalisés et du revenu en dividendes de source américaine. Le Fonds n'aura pas de distribution fixe, mais il entend annoncer des distributions chaque année en fonction, notamment, des distributions réelles et prévues et des rendements produits par le portefeuille, moins les frais estimatifs du Fonds. Les distributions en espèces seront payables en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U.

Le portefeuille serait tenu de produire un rendement total d'environ 7,79 % par année, compte tenu des dividendes et déduction faite des retenues d'impôt estimatives, afin de permettre au Fonds de maintenir une valeur liquidative stable (la « valeur liquidative ») par part (déduction faite des frais du Fonds) et de verser les distributions en espèces cibles initiales de 0,60 \$ par part, par année. Le portefeuille devrait produire un revenu en dividendes et en distributions d'environ 2,83 % par année, déduction faite des retenues d'impôt estimatives (d'après le rendement en espèces courant sur le portefeuille représentatif, qui pourrait varier de celui du portefeuille réel; par conséquent, le rendement réel pourrait varier). Le portefeuille serait tenu de produire un rendement supplémentaire d'environ 4,96 % par année au moyen des primes sur options, de la plus-value du capital et de la croissance des dividendes et des distributions pour permettre au Fonds de verser ses distributions trimestrielles cibles initiales sur les parts et de maintenir une valeur liquidative stable. D'après i) la composition prévue du portefeuille; ii) la volatilité implicite courante du marché de 22,4 %, soit la volatilité implicite courante moyenne sur 30 jours des titres inclus dans le portefeuille représentatif qui comprennent des options standardisées et iii) d'autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégie de placement », notamment l'hypothèse selon laquelle le Fonds vendra des options d'achat au cours sur environ 17,0 % du portefeuille et que le produit brut tiré du placement s'élèvera à 75 millions de dollars, le portefeuille devrait produire des flux de trésorerie en sus du rendement requis ci-dessus. La capacité du Fonds de produire ces rendements dépendra de la mesure dans laquelle les hypothèses se concrétiseront. Si le rendement du portefeuille (y compris les primes sur options et les gains en capital réalisés) est inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions trimestrielles, le gestionnaire pourrait rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts afin de s'assurer que la distribution sera versée. Par conséquent, la valeur liquidative par part serait réduite. Le montant des distributions en espèces peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'un ou de plusieurs trimestres donnés. **Si le Fonds ne peut produire un revenu suffisant pour effectuer sa distribution trimestrielle au cours d'un trimestre, il versera cette distribution sous forme de remboursement de capital ou versera une distribution inférieure durant ce mois.**

Les distributions trimestrielles versées aux porteurs de parts seront essentiellement fondées sur le niveau des dividendes et des autres distributions reçus sur les titres du portefeuille et le niveau des primes réalisées par le Fonds dans le cadre de la stratégie de vente d'options décrite aux présentes. Comme le Fonds vendra des options d'achat sur au plus 33 % du portefeuille, une baisse importante de la volatilité des titres du portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie distribuables produits par le Fonds et, par conséquent, sur les distributions, s'il y a lieu, versées par le Fonds à l'occasion.

Le recours aux options d'achat aura généralement pour effet de restreindre la participation du Fonds à une appréciation du cours des titres du portefeuille qui sont visés par ces options. Dans certains cas, particulièrement dans un marché haussier, l'utilisation d'options d'achat réduira le rendement total du Fonds si les primes tirées de la vente d'options d'achat couvertes sont inférieures à l'appréciation du cours des titres du Fonds. Toutefois, le gestionnaire estime que dans un marché légèrement haussier, stable ou baissier, un portefeuille assujéti à une vente d'options d'achat couvertes produira généralement des rendements relatifs supérieurs et qu'il sera moins volatil qu'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue.

Se reporter aux rubriques « Politique en matière de distributions » et « Facteurs de risque ».

**Couverture de l'exposition au dollar américain :**

On prévoit que tous les titres du portefeuille seront libellés en dollars américains. Le Fonds entend couvrir la quasi-totalité de l'exposition au dollar américain de la tranche du portefeuille liée aux parts de catégorie U par rapport au dollar canadien.

**Absence d'effet de levier :**

Le Fonds n'entend pas contracter d'emprunt ni recourir à d'autres formes d'effet de levier.

**Rachat de parts :**

Les parts peuvent être rachetées une fois par année le dernier jour ouvrable de décembre à compter de 2015 à un prix de rachat par part d'une catégorie correspondant à la totalité de la valeur liquidative par part d'une catégorie, sous réserve du droit du gestionnaire de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Pour être rachetées, les parts doivent être remises au plus tard le premier jour ouvrable de décembre de chaque année à compter de décembre 2015. Les parts peuvent également être rachetées mensuellement à un prix de rachat calculé en fonction de leur cours. Le produit tiré des rachats sera payable en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts ».

**Programme de rachat  
obligatoire sur le marché :**

Aux termes de la convention de fiducie, le Fonds mettra sur pied un programme de rachat obligatoire sur le marché dans le cadre duquel, dans l'éventualité où le cours de clôture des parts de catégorie A est inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente, le Fonds offrira de racheter les parts de catégorie A par la suite si elles continuent de se négocier à un cours inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente à ce moment-là. Dans le cadre du programme de rachat obligatoire sur le marché, le Fonds rachètera, au cours de toute période de 10 jours ouvrables consécutifs, jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de parts de catégorie A en circulation au début de cette période de 10 jours ouvrables, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de fiducie. Les rachats aux termes du programme de rachat obligatoire sur le marché ne seront effectués que dans la mesure où ils peuvent être financés par le solde des revenus excédentaires du portefeuille, après le versement (ou la comptabilisation selon la méthode de la comptabilité d'exercice) de toutes les distributions régulières versées aux porteurs de parts et le règlement de tous les frais.

Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des parts – Description des titres faisant l'objet du placement – Rachats obligatoires sur le marché ».

**Conversion des parts :**

Un porteur de parts de catégorie U peut convertir ses parts de catégorie U en parts de catégorie A chaque semaine afin d'obtenir des liquidités. On prévoit que les parts de catégorie U pourront être transformées en liquidités principalement par voie de conversion en parts de catégorie A et de vente des parts de catégorie A en bourse. Les parts de catégorie U peuvent être converties le premier jour ouvrable de n'importe quelle semaine (la « date de conversion ») au moyen d'un avis donné au gestionnaire et de la remise des parts de catégorie U au plus tard à 15 h (heure de Toronto) au moins cinq jours ouvrables avant la date de conversion pertinente.

Pour chaque part de catégorie U ainsi convertie, un porteur recevra le nombre de parts de catégorie A correspondant à la valeur liquidative par part de catégorie U à la clôture des négociations le jour ouvrable précédant immédiatement la date de conversion, divisée par la valeur liquidative par part de catégorie A à ce moment-là. Comme les parts sont libellées dans des monnaies différentes, le Fonds utilisera le taux de change de référence en vigueur à la date se situant le plus près possible de la date de conversion. Aucune fraction de part de catégorie A ne sera émise à la conversion des parts de catégorie U et les fractions seront arrondies à la baisse au nombre entier de parts de catégorie A le plus près.

Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des parts – Conversion de parts ».

**Dissolution du Fonds :**

Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2018, sauf s'il est dissous à une date antérieure ou ultérieure, conformément aux modalités de la convention de fiducie. À la date de dissolution, les parts seront rachetées par le Fonds en contrepartie d'une somme en espèces correspondant à la totalité de la valeur liquidative par part d'une catégorie. Avant la date de dissolution, le gestionnaire peut soumettre à l'approbation des porteurs de parts, à une assemblée convoquée à cette fin, une proposition visant à prolonger la durée du Fonds. Se reporter à la rubrique « Dissolution du Fonds ».

**Emploi du produit :**

Le produit net tiré du placement (y compris le produit de l'exercice, le cas échéant, de l'option de surallocation par les placeurs pour compte) sera affecté à l'achat de titres pour le portefeuille après la date de clôture. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Vue d'ensemble des secteurs d'activité dans lesquels le Fonds fait des placements ».

**Facteurs de risque :**

Un placement dans des parts est assujéti à certains facteurs de risque, dont les suivants :

- i) l'actif du Fonds se compose exclusivement de titres du NASDAQ 100, qui contient un nombre important de sociétés non financières;
- ii) les risques associés aux fluctuations de la valeur des titres du portefeuille;
- iii) les risques associés aux faits nouveaux à l'échelle mondiale récents et futurs;
- iv) les risques associés à la perturbation des marchés;
- v) la possibilité que le Fonds n'atteigne pas ses objectifs de placement;
- vi) le risque de pertes de placement;
- vii) les risques associés à l'utilisation d'options et d'autres instruments dérivés;
- viii) les risques associés à la couverture du change;
- ix) les risques associés aux achats sur le marché;
- x) les risques associés au prêt de titres;
- xi) les risques associés à la dépendance du Fonds à l'égard de Strathbridge, son gestionnaire;
- xii) la fluctuation des taux d'intérêt en vigueur peut avoir une incidence sur le cours des parts;
- xiii) la possibilité que les parts se négocient à une valeur inférieure à leur valeur liquidative;
- xiv) le fait que les rachats de parts demandés par leurs porteurs puissent réduire de façon importante la liquidité des parts;
- xv) le fait que le Fonds est une fiducie de placement nouvellement constituée sans antécédent d'exploitation;

- xvi) le fait que le Fonds investira dans des titres d'émetteurs étrangers et les distributions qu'il recevra pourraient être assujetties à une retenue d'impôt;
- xvii) le fait que le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il n'est pas assujetti aux politiques et aux règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui régissent ces organismes;
- xviii) différentes questions d'ordre fiscal.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

**Incidences fiscales :**

Le porteur de parts devra généralement inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la somme du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris le revenu ordinaire tiré de dividendes de source étrangère gagné par le Fonds et la partie imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds versée ou devant être versée au porteur de parts au cours de l'année d'imposition (en espèces ou sous forme de parts). Si les sommes devant être versées aux porteurs de parts sont attribuées à titre de gains en capital imposables, elles seront considérées comme des gains en capital réalisés imposables par les porteurs de parts. Le porteur de parts qui dispose des parts qu'il détient à titre d'immobilisations (notamment dans le cadre d'un rachat) réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au déficit) du produit de disposition des parts par rapport au prix de base rajusté des parts et aux coûts raisonnables de disposition.

Chaque investisseur devrait s'informer des incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans les titres faisant l'objet du présent placement auprès de son conseiller en fiscalité.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

**Régime fiscal  
des régimes enregistrés :**

Pourvu que le Fonds soit admissible et continue d'être admissible à tout moment à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Toutefois, le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt régissant une fiducie ou le rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite sera assujetti à un impôt de pénalité i) s'il a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR, ii) s'il a une « participation importante » (terme défini dans la LIR) dans le Fonds ou iii) s'il a une « participation importante » (terme défini dans la LIR) dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds a un lien de dépendance. Généralement, un titulaire ou un rentier a une participation importante dans le Fonds si lui-même et/ou les personnes qui ont un lien de dépendance avec lui ont la propriété, directe ou indirecte, d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des parts. Le 18 octobre 2013, le ministre des Finances du Canada a publié un avant-projet de loi qui propose de supprimer la condition énoncée en iii) ci-dessus. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard des règles en matière de placement interdit. Se reporter à la rubrique « Régime fiscal des régimes enregistrés ».

**Modalités d'organisation et de gestion du Fonds :**

*Gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur*

Strathbridge, gestionnaire canadien chevronné de fonds d'investissement à capital fixe, est chargée de la gestion et de l'administration du Fonds et mettra également en œuvre les stratégies de placement du Fonds. Le bureau principal de Strathbridge est situé au 121 King Street West, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Suite 2600, à Toronto, en Ontario, M5H 3T9. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Strathbridge a pris l'initiative d'organiser le Fonds et, par conséquent, elle peut être considérée comme un promoteur du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Promoteur ».

*Fiduciaire et dépositaire*

RBC Services aux Investisseurs, située à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire du Fonds. Le fiduciaire agit également à titre de dépositaire de l'actif du Fonds et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds. Se reporter aux rubriques « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Fiduciaire et « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Dépositaire ».

*Auditeur*

L'auditeur du Fonds est Deloitte s.r.l., comptables professionnels agréés, comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario.

*Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres*

Services aux investisseurs Computershare Inc. fournira au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts depuis ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

**Placeurs pour compte :**

Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Corporation Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Dundee Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital offrent conditionnellement les parts, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par le Fonds et leur acceptation par les placeurs pour comptes conformément aux conditions de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte.

Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option de surallocation pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la date de clôture, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts de catégorie A émises à la date de clôture selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts de catégorie A devant être émises à l'exercice

de l'option. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total pour le placement maximum de parts de catégorie A sera de 115 000 000 \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de 6 037 500 \$ et le produit net revenant au Fonds sera de 108 962 500 \$ (dans l'hypothèse où seules les parts de catégorie A seront vendues). Le souscripteur qui acquiert des parts de catégorie A comprises dans la position de surallocation des placeurs pour compte acquiert ces parts de catégorie A aux termes du présent prospectus, que la position soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

<b>Position des placeurs pour compte</b>	<b>Taille maximale</b>	<b>Période d'exercice</b>	<b>Prix d'exercice</b>
Option de surallocation	1 500 000 parts de catégorie A	Dans les 30 jours qui suivent la date de clôture	10,00 \$ par part de catégorie A

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus constituent des « énoncés de nature prospective », notamment ceux que l'on peut reconnaître par l'emploi des expressions « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'expressions similaires, dans la mesure où elles concernent le Fonds ou le gestionnaire. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits antérieurs, mais expriment plutôt les attentes actuelles du Fonds et du gestionnaire concernant les résultats ou les événements futurs. Les énoncés prospectifs traduisent l'avis actuel du Fonds et du gestionnaire et sont fondés sur des renseignements qui sont à leur disposition à l'heure actuelle. Les énoncés prospectifs comportent des risques et incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourrait faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante des attentes actuelles. Quelques-uns de ces risques et incertitudes et d'autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque ». Même si les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus sont fondés sur des hypothèses qui, de l'avis du Fonds et du gestionnaire, sont raisonnables, le Fonds et le gestionnaire ne peuvent garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant aux présentes ont été préparés en vue de fournir aux épargnants éventuels des renseignements sur le Fonds et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le Fonds et le gestionnaire ne s'imposent pas l'obligation de les mettre à jour ou de les corriger afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles situations, sauf s'ils y sont tenus par la loi.

## SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau suivant présente les frais à la charge du Fonds. Le Fonds devra verser certains de ces frais, ce qui réduira la valeur d'un placement effectué par un porteur de parts dans le Fonds. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Frais ».

<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
<b>Rémunération devant être versée aux placeurs pour compte pour la vente de parts :</b>	0,525 \$ par part de catégorie A (5,25 %) et 0,525 \$ US par part de catégorie U (5,25 %).
<b>Frais liés à l'émission :</b>	Le Fonds paiera les frais engagés dans le cadre du placement des parts par le Fonds (estimés à 675 000 \$), sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais initiaux ».
<b>Rémunération devant être versée à Strathbridge en contrepartie de ses services à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds :</b>	Taux annuel de 1,0 % de la valeur liquidative du Fonds calculé et versé chaque mois, majoré des taxes applicables. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais de gestion et de gestion des placements ».
<b>Frais d'exploitation :</b>	Le Fonds prendra en charge tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, qui sont estimés à 200 000 \$ par année. Le Fonds devra également payer les commissions et les autres frais liés aux opérations sur des valeurs mobilières, ainsi que les frais extraordinaires qu'il pourrait engager à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais d'exploitation ».



## GLOSSAIRE

<b>\$</b>	dollars canadiens, sauf indication contraire.
<b>adhérent de la CDS</b>	un adhérent de la CDS.
<b>agent des transferts</b>	Services aux Investisseurs Computershare Inc. à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres du Fonds.
<b>agent responsable de la remise en circulation</b>	Scotia Capitaux Inc.
<b>ARC</b>	Agence du revenu du Canada.
<b>au cours</b>	pour ce qui est d'une option d'achat ou d'une option de vente, se dit d'une option dont le prix d'exercice correspond au cours du titre sous-jacent.
<b>auditeur</b>	Deloitte s.r.l.
<b>avis de rachat</b>	avis donné par un porteur de parts à un adhérent de la CDS de son intention d'exercer un privilège de rachat.
<b>BAIIA</b>	bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements.
<b>CDS</b>	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
<b>CEI</b>	comité d'examen indépendant.
<b>conseil consultatif</b>	le conseil consultatif désigné par le gestionnaire pour qu'il l'aide à assurer la prestation de ses services aux termes de la convention de fiducie.
<b>convention de fiducie</b>	la convention de fiducie intervenue entre le gestionnaire et le fiduciaire datée du 28 novembre 2013 constituant le Fonds.
<b>convention de placement pour compte</b>	convention de placement pour compte datée du 28 novembre 2013 intervenue entre les placeurs pour compte, Strathbridge et le Fonds.
<b>convention de remise en circulation</b>	la convention de remise en circulation intervenue entre le Fonds et Scotia Capitaux Inc. qui portera la date de clôture aux termes de laquelle des acheteurs pourront être trouvés pour acheter des parts de catégorie A remises aux fins de rachat.
<b>convention relative aux transferts et à la tenue des registres</b>	la convention relative aux transferts et à la tenue des registres intervenue entre l'agent des transferts et le Fonds aux termes de laquelle l'agent des transferts fournit au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts.
<b>cours</b>	cours moyen pondéré des parts à la principale bourse de valeurs à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le principal marché sur lequel les parts sont négociées) pour les 10 jours de bourse précédant la date de rachat applicable.

<b>cours de clôture</b>	le cours de clôture des parts de catégorie A à la bourse de valeurs principale à laquelle les parts de catégorie A sont inscrites (ou, si les parts de catégorie A ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le marché principal sur lequel les parts de catégorie A sont négociées) ou, si aucune opération n'est enregistrée à la date pertinente, la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur pour les parts de catégorie A à la bourse de valeurs principale à laquelle les parts de catégorie A sont inscrites (ou, si les parts de catégorie A ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le marché principal sur lequel elles sont négociées).
<b>dans le cours</b>	se dit d'une option d'achat dont le prix d'exercice est inférieur au cours du titre sous-jacent à l'option, et d'une option de vente dont le prix d'exercice est supérieur au cours du titre sous-jacent à l'option.
<b>date de clôture</b>	vers le 19 décembre 2013, mais au plus tard 90 jours après que le présent prospectus aura été visé.
<b>date de conversion</b>	le premier jour ouvrable de chaque semaine où des parts de catégorie U remises antérieurement seront converties.
<b>date de dissolution</b>	le 30 novembre 2018.
<b>date de paiement aux fins de rachat</b>	au plus tard le quinzième jour suivant une date de rachat.
<b>date de rachat</b>	une date de rachat annuel ou une date de rachat mensuel.
<b>date de rachat annuel</b>	dernier jour ouvrable du mois de décembre de toute année à compter de 2015 où des parts peuvent être rachetées.
<b>date de rachat mensuel</b>	dernier jour de tout mois autre que le mois de décembre au cours duquel des parts peuvent être rachetées.
<b>date limite pour un rachat</b>	une date limite pour un rachat annuel ou une date limite pour un achat mensuel.
<b>date limite pour un rachat annuel</b>	au plus tard le premier jour ouvrable du mois de décembre de toute année à compter de 2015 où des parts peuvent être remises annuellement aux fins de rachat.
<b>date limite pour un rachat mensuel</b>	la date qui tombe au moins 10 jours ouvrables avant une date de rachat mensuel, autre que le mois de décembre (à compter de 2015) où des parts peuvent être remises mensuellement aux fins de rachat.
<b>dépositaire</b>	Fiducie RBC Services aux Investisseurs.
<b>fiduciaire</b>	RBC Services aux Investisseurs.
<b>Fonds</b>	le NDX Growth & Income Fund.
<b>fonds négocié en bourse inversé</b>	fonds négocié sur un marché public et conçu pour produire le rendement contraire à celui de l'indice ou de l'indice de référence qu'il doit reproduire.

<b>gestionnaire</b>	Strathbridge Asset Management Inc., à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds et, si le contexte l'exige, de gestionnaire des placements du Fonds.
<b>gestionnaire des placements</b>	Strathbridge, à titre gestionnaire de portefeuille du Fonds.
<b>hors du cours</b>	se dit d'une option d'achat dont le prix d'exercice est supérieur au cours du titre sous-jacent à l'option, et d'une option de vente dont le prix d'exercice est inférieur au cours du titre sous-jacent à l'option.
<b>jour ouvrable</b>	un jour où la TSX ou le NASDAQ est ouvert.
<b>LIR</b>	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et son règlement d'application.
<b>Manuel de l'ICCA</b>	le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.
<b>modèle Black-Scholes</b>	modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option d'après le cours du titre sous-jacent, le prix d'exercice de l'option ainsi que sa durée, les taux d'intérêt applicables et la volatilité du cours du titre sous-jacent.
<b>NASDAQ 100</b>	NASDAQ-100 Index <sup>MS</sup> .
<b>option d'achat</b>	le droit, mais non l'obligation, des titulaires de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option à un prix convenu à tout moment au cours d'une période donnée ou à l'échéance.
<b>option d'achat couverte</b>	option d'achat conclue dans des circonstances où le vendeur de l'option d'achat détient le titre sous-jacent à l'option pendant la durée de celle-ci.
<b>option de surallocation</b>	option accordée aux placeurs pour compte par le Fonds pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la date de clôture, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts émises à la date de clôture.
<b>option de vente</b>	le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option de vendre un titre au vendeur de l'option à un prix convenu à tout moment au cours d'une période donnée ou à l'échéance.
<b>option de vente assortie d'une couverture en espèces</b>	une option de vente conclue dans des circonstances où le vendeur de l'option de vente détient des quasi-espèces ou une autre couverture en espèces acceptable (au sens du Règlement 81-102) d'un montant suffisant pour acquérir les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice pendant la durée de l'option.
<b>parts</b>	parts de catégorie A et/ou parts de catégorie U du Fonds.
<b>parts de catégorie A</b>	parts de fiducie du Fonds libellées en dollars canadiens.
<b>parts de catégorie U</b>	parts de fiducie du Fonds libellées en dollars américains.

<b>placement</b>	le placement de parts du Fonds aux termes du prospectus définitif du Fonds.
<b>placeurs pour compte</b>	Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Corporation Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Dundee Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital.
<b>portefeuille</b>	portefeuille du Fonds géré activement.
<b>portefeuille représentatif</b>	les 20 titres les plus performants de l'indice NASDAQ-100 Index <sup>MS</sup> qui auraient été inclus dans le portefeuille si celui-ci avait été établi et pleinement investi le 17 octobre 2013.
<b>porteurs de parts</b>	porteurs de parts du Fonds.
<b>prime d'option</b>	prix d'achat d'une option.
<b>prix de rachat mensuel des parts de catégorie A</b>	prix auquel les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts de catégorie A à la date de rachat mensuel.
<b>prix d'exercice</b>	se dit du prix stipulé dans une option d'achat qui doit être payé par le titulaire de l'option pour acquérir le titre sous-jacent à celle-ci, ou du prix auquel le titulaire d'une option de vente peut vendre le titre sous-jacent à celle-ci.
<b>quasi-espèces</b>	<p>dans les expressions « couverture en espèces » et « option de vente assortie d'une couverture en espèces », le terme « espèces » s'entend aux présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des espèces déposées auprès du dépositaire;</li> <li>b) d'un titre de créance qui a une durée de vie résiduelle jusqu'à l'échéance de 365 jours ou moins et qui est émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par l'une des entités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement de l'une de ses provinces;</li> <li>ii) le gouvernement des États-Unis;</li> <li>iii) une institution financière canadienne;</li> </ul> </li> </ul> <p>toutefois, dans le cas des alinéas ii) et iii), le titre de créance doit avoir reçu une note d'au moins R-1 (moyen) de DBRS Limited ou une note équivalente d'une autre agence de notation agréée;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c) d'autres couvertures en espèces au sens du Règlement 81-102.</li> </ul>
<b>RBC Services aux Investisseurs</b>	Fiducie RBC Services aux Investisseurs.

<b>régime enregistré</b>	l'un ou l'autre des régimes suivants : un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt.
<b>Règlement 81-102</b>	<i>Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif</i> (ou le règlement, l'instruction, la règle ou la norme qui pourrait le remplacer), dans sa version modifiée à l'occasion.
<b>Règlement 81-107</b>	<i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (ou le règlement, l'instruction, la règle ou la norme qui pourrait le remplacer), dans sa version modifiée à l'occasion.
<b>Strathbridge</b>	Strathbridge Asset Management Inc., gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille du Fonds.
<b>taux de change de référence</b>	taux de clôture publié à midi par la Banque du Canada et affiché à <a href="http://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change">www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change</a> .
<b>TCAC</b>	taux de croissance annuel composé.
<b>titres du portefeuille</b>	titres détenus dans le portefeuille par le Fonds à l'occasion.
<b>TSX</b>	Bourse de Toronto.
<b>valeur liquidative</b>	valeur liquidative du Fonds qui, à une date donnée, correspond à la différence entre la valeur totale de l'actif du Fonds et la valeur totale de son passif à cette date. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative – Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part ».
<b>valeur liquidative par part (d'une catégorie)</b>	de façon générale, la valeur liquidative du Fonds attribuable à une catégorie, divisée par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative – Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part ».
<b>volatilité</b>	à l'égard du cours d'un titre, mesure numérique de la tendance du cours à fluctuer dans le temps.

## **VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS**

Le NDX Growth & Income Fund (le « Fonds ») est une fiducie de placement à capital fixe créée sous le régime des lois de l'Ontario conformément à la convention de fiducie conclue entre Gestion d'actifs Strathbridge Inc. (le « gestionnaire »), à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements, et RBC Services aux Investisseurs, à titre de fiduciaire. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Les principaux bureaux du Fonds et de Strathbridge sont situés au 121 King Street West, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Suite 2600, à Toronto, en Ontario, M5H 3T9.

### **Statut du Fonds**

Le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » aux fins des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Par conséquent, quelques-unes des protections que procurent ces lois aux personnes qui investissent dans des organismes de placement collectif ne seront pas offertes aux souscripteurs de parts du Fonds.

### **OBJECTIFS DE PLACEMENT**

Le Fonds a pour objectifs de placement de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») :

- i) des distributions en espèces trimestrielles stables;
- ii) la possibilité d'une plus-value du capital.

Le Fonds a été créé en vue d'investir dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») constitué principalement des 20 titres les plus performants de l'indice NASDAQ-100 Index<sup>MS</sup> (le « NASDAQ 100 »).

### **STRATÉGIE DE PLACEMENT**

Le Fonds investira dans le portefeuille, qui est principalement composé de chacun des 20 titres de capitaux propres les plus performants du NASDAQ 100 (les « titres du portefeuille »). Chacun des 20 principaux titres détenus dans le portefeuille aura, au moment de l'achat, une pondération variant de 3 % à 7 % de la valeur liquidative du Fonds et il continuera d'être détenu dans le portefeuille jusqu'à ce que celui-ci soit reconstitué. Les titres les plus performants seront choisis en fonction du dernier dividende brut annoncé, annualisé en fonction de la fréquence de versement des dividendes et divisé par le cours en vigueur des titres à la date où ils ont été choisis. Le portefeuille sera reconstitué annuellement (choix des titres qui constitueront le portefeuille) le 31 décembre de chaque année pour qu'il inclue les 20 titres les plus performants du NASDAQ 100.

Le gestionnaire surpondérera ou souspondérera les 20 principaux titres à l'aide de son modèle quantitatif exclusif et d'une analyse fondamentale, notamment, son évaluation i) de la viabilité des dividendes versés sur les titres du portefeuille, ii) du potentiel d'appréciation du cours et iii) de la possibilité que les actions produisent des primes lors de la vente d'options d'achat couvertes, y compris la liquidité et la volatilité. Se reporter à la rubrique « Stratégie de placement – Processus de placement ».

Afin de faciliter les distributions, de payer les frais du Fonds, de liquider des options et/ou de financer les rachats obligatoires sur le marché, le Fonds pourrait vendre des titres du portefeuille à son gré, ce qui aurait une incidence sur la pondération du portefeuille. Si le Fonds a des liquidités excédentaires à tout moment, il pourra les investir, au gré du gestionnaire, dans des titres du portefeuille supplémentaires.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres inclus dans le NASDAQ 100 qui ne figurent pas parmi les 20 titres les plus performants de cet indice. Le Fonds pourra également détenir une partie de son actif sous forme d'espèces ou de quasi-espèces qui pourront être utilisées pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en

espèces (jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur liquidative du Fonds) relativement à des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

### Univers des placements

L'indice NASDAQ-100 Index<sup>MS</sup> comprend 100 des plus importants titres non financiers américains et internationaux qui sont inscrits à la cote du NASDAQ Stock Market, compte tenu de leur capitalisation boursière. Le NASDAQ 100 reflète les sociétés œuvrant dans des groupes sectoriels importants, dont le matériel et les logiciels informatiques, les télécommunications, la vente de détail et de gros et la biotechnologie. Le NASDAQ 100 ne contient aucun titre de sociétés financières, y compris aucune société de placement, ce qui le différencie du Dow Jones Industrial Average et de l'indice S&P 500. De plus, il comprend des sociétés qui ont été constituées à l'extérieur des États-Unis, ce qui le distingue davantage du Dow Jones Industrial Average. Au 21 novembre 2013, les titres inclus dans le NASDAQ 100 affichaient une capitalisation boursière moyenne de 41,4 milliards de dollars américains et une valeur négociée moyenne en dollars sur 30 jours de 101,0 millions de dollars américains.

Le graphique ci-après indique le rendement total d'un placement effectué le 21 novembre 2008 dans les 20 titres les plus performants du NASDAQ 100 (pondéré également, rééquilibré trimestriellement et reconstitué annuellement) comparativement au rendement d'un placement dans divers indices canadiens et américains.

**Croissance cumulative de 10 000 \$<sup>1)</sup>**



Sources : Bloomberg et Strathbridge

Note :

1) Rendement en fonction du cours pour la période allant du 21 novembre 2008 au 21 novembre 2013, y compris les dividendes réinvestis.

**Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques et différeront du rendement total des titres du portefeuille réels et ils ne reflètent pas les frais du Fonds ni l'incidence de ses stratégies en matière de vente d'options et de couverture du change.**

Le tableau ci-après indique le rendement sur un, trois et cinq ans et les déviations standards des rendements quotidiens d'un placement effectué le 21 novembre 2008 dans les 20 titres les plus performants du NASDAQ 100 (pondéré également, rééquilibré trimestriellement et reconstitué annuellement) comparativement à un rendement dans divers indices canadiens et américains.

**Rendements annualisés et déviations standards des rendements quotidiens  
(du 21 novembre 2008 au 21 novembre 2013)**

Exercice(s)	20 principaux titres du NASDAQ 100		Indice de rendement total NASDAQ 100		Indice de rendement total S&P 500		Indice de rendement total composé S&P/TSX	
	Rendement total	Déviations standard	Rendement total	Déviations standard	Rendement total	Déviations standard	Rendement total	Déviations standard
À ce jour <sup>1)</sup>	32,3 %	13,7 %	25,6 %	12,7 %	25,1 %	11,3 %	10,3 %	10,0 %
1 an	42,8 %	13,5 %	32,8 %	12,8 %	31,9 %	11,3 %	14,9 %	9,8 %
3 ans	23,0 %	17,8 %	18,2 %	17,9 %	16,9 %	16,6 %	4,3 %	13,9 %
5 ans	30,8 %	23,9 %	27,0 %	21,5 %	20,2 %	20,9 %	13,9 %	18,6 %

Note :

1) Les rendements pour l'exercice jusqu'à ce jour pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 21 novembre 2013 sont des rendements totaux et ils ne sont pas annualisés.

Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques et différeront des rendements totaux et des déviations standards des titres du portefeuille réels et ils ne reflètent pas les frais du Fonds ni l'incidence de ses stratégies de vente d'options et de couverture du change.

### Portefeuille représentatif

Le tableau ci-après contient la liste des 20 titres les plus performants du NASDAQ 100 qui auraient été inclus dans le portefeuille si celui-ci avait été établi et pleinement investi le 21 novembre 2013 (le « portefeuille représentatif ») :

Symbole	Nom de la société	Capitalisation boursière (G\$)	Rendement en dividendes (%) <sup>3)</sup>	Rendement en dividendes, déduction faite des retenues d'impôt (%) <sup>3)</sup>	Volatilité du cours sur 30 jours (%)	TCAC selon le rendement total sur 5 ans (%) <sup>4)5)</sup>	TCAC selon la croissance des dividendes sur 5 ans (%) <sup>4)</sup>	
1	VIP	VimpelCom Ltd. - SP ADR <sup>1)</sup>	21,41	7,38	6,28	31,89	-3,28	0,00
2	KRFT	Kraft Foods Group Inc. <sup>2)</sup>	31,28	4,00	3,40	13,98	17,71	0,00
3	GRMN	Garmin Ltd.	9,40	3,74	3,18	25,63	30,96	0,00
4	MXIM	Maxim Integrated Products	8,05	3,65	3,10	21,64	24,57	5,23
5	INTC	Intel Corp.	125,42	3,57	3,03	14,65	17,95	10,45
6	STX	Seagate Technology	15,73	3,57	3,03	29,69	65,35	27,83
7	MCHP	Microchip Technology Inc.	8,69	3,24	2,75	31,51	25,54	1,29
8	PAYX	Paychex Inc.	15,93	3,21	2,73	12,31	16,45	2,20
9	CSCO	Cisco Systems Inc.	115,11	3,17	2,69	45,31	8,48	0,00
10	MAT	Mattel Inc.	15,50	3,14	2,67	15,44	37,18	13,13
11	SPLS	Staples Inc.	10,13	3,10	2,63	23,17	2,18	7,33
12	CA	CA Inc.	14,71	3,07	2,61	16,78	19,25	44,27
13	VOD	Vodafone Group PLC - SP ADR	179,87	3,03	2,57	16,78	24,16	3,27
14	MSFT	Microsoft Corp.	312,21	2,99	2,55	29,80	16,64	16,09
15	KLAC	KLA-Tencor Corporation	10,57	2,84	2,41	23,54	34,38	23,16
16	TXN	Texas Instruments Inc.	46,45	2,83	2,40	13,46	26,45	21,15
17	ADIC	Analog Devices Inc.	15,46	2,73	2,32	20,05	27,89	11,67
18	SYMC	Symantec Corp.	16,39	2,55	2,17	16,94	16,98	0,00
19	LLTC	Linear Technology Corp.	9,89	2,46	2,09	17,87	21,15	4,36
20	WYNN	Wynn Resorts Ltd.	16,54	2,45	2,08	27,67	47,77	3,13
<b>Moyenne</b>		<b>49,94 G\$ US</b>	<b>3,34 %</b>	<b>2,83 %</b>	<b>22,41 %</b>	<b>23,89 %</b>	<b>9,73 %</b>	

Source : Bloomberg

Notes :

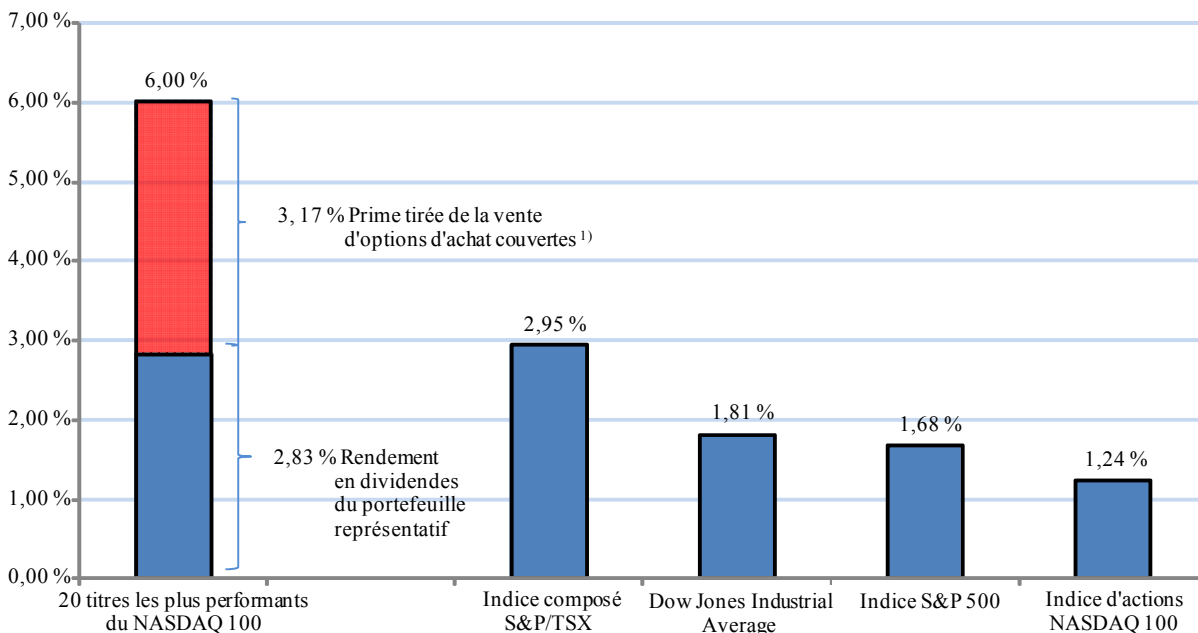
- VimpelCom Ltd. - SP ADR – TCAC selon le rendement total depuis le 16 avril 2010.
- Kraft Foods Group Inc. – TCAC selon le rendement total depuis le 17 septembre 2012.
- Calculé en fonction de la dernière distribution annualisée ou de la dernière distribution future annoncée, si elle diffère de la dernière distribution annualisée.
- Taux de croissance annuel composé (TCAC).
- On a calculé le rendement total en tenant compte des dividendes réinvestis.



Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques qui ne se veulent pas une indication des capitalisations boursières, des niveaux de volatilité, des rendements en dividendes, du rendement total et des taux de croissance annuels composés selon des dividendes futurs des titres du portefeuille et qui ne doivent pas être interprétés ainsi.

## Comparaison des rendements en dividendes

Le graphique suivant compare les rendements en dividendes annuels (déduction faite des retenues d'impôt), au 21 novembre 2013, de divers indices canadiens et américains aux distributions cibles initiales du Fonds :



Source : Bloomberg

Note :

1) La prime de 3,17 % réalisée sur la vente d'options d'achat représente le montant de la distribution qui doit être versée sur les parts, déduction faite des frais, pour compléter les dividendes et distributions (déduction faite des retenues d'impôt) produits par le portefeuille afin d'atteindre la distribution annuelle de 6,00 %.

## Processus de placement

Le Fonds investira dans le portefeuille, qui est principalement composé de chacun des 20 titres de capitaux propres les plus performants du NASDAQ 100. Le gestionnaire surpondérera ou souspondérera les 20 principaux titres à l'aide de son modèle quantitatif exclusif et d'une analyse fondamentale. Afin d'établir la composition et les pondérations du portefeuille, Strathbridge utilise un processus de placement qui commence avec une perspective macroéconomique mondiale descendante suivie par une construction de portefeuille active fondée sur des indicateurs techniques et quantitatifs soutenus par une analyse fondamentale ascendante.

Le comité responsable de la composition des actifs de Strathbridge analyse les données économiques mondiales chaque mois afin d'évaluer les relations macroéconomiques de longue date ainsi que l'évolution des tendances. À partir de ce processus, le comité dresse un portrait actuel des économies et des marchés mondiaux dans une perspective prospective qui guide les décisions en matière de répartition entre les catégories d'actifs et les secteurs d'activité.

La construction et le maintien du portefeuille font appel à une combinaison d'analyses techniques, quantitatives et fondamentales. L'analyse technique est utilisée pour sélectionner les titres de capitaux propres et prendre les décisions d'achat et de vente. Les titres de capitaux propres d'un univers de placements dotés de certaines caractéristiques techniques sont analysés plus en profondeur en fonction de

critères quantitatifs. Les spécialistes des analyses fondamentales effectuent des recherches sur les aspects techniques et quantitatifs afin de terminer la sélection des titres ainsi que le processus de construction du portefeuille.

Strathbridge estime que le fait de conjuguer une perspective macroéconomique descendante à une méthode active de construction de portefeuilles et de sélection d'actions donne lieu à un processus de placement rigoureux et cohérent pouvant être appliqué dans divers secteurs et pays. La méthode de placement structurée facilite une sélection des actions active, la vente d'options d'achat couvertes et l'achat d'options de vente de protection.

### **Vente d'options couvertes**

Le Fonds a l'intention de vendre de façon stratégique des options d'achat couvertes à l'occasion, à l'égard d'au plus 33 % des titres de son portefeuille afin de faire ce qui suit :

- i) accroître les rendements totaux du Fonds;
- ii) augmenter le rendement en dividendes des titres du portefeuille;
- iii) diminuer la volatilité générale du portefeuille.

Strathbridge est d'avis que sa stratégie de vente d'options d'achat couvertes peut améliorer les rendements totaux globaux, car elle permet de choisir de façon sélective les périodes durant lesquelles des options d'achat visant les titres du portefeuille peuvent être vendues, comparativement à une stratégie dans le cadre de laquelle on procède de façon systématique et continue au report (ou à la revente) des options d'achat, peu importe les mouvements du marché. Le portefeuille tire avantage des flux de trésorerie découlant des primes d'options en cas de baisse des marchés et il cherche à ne pas vendre d'options d'achat en période de hausse des marchés. Si des options d'achat ne sont pas vendues en période de hausse des marchés, le Fonds tirera profit de toute la plus-value potentielle du capital; au contraire, le potentiel de hausse des rendements sera limité si des options d'achat couvertes sont vendues à l'égard d'une partie des titres du portefeuille.

D'après son expérience en mise en œuvre de sa stratégie sélective de vente d'options d'achat couvertes, le gestionnaire s'attend à ce qu'il y ait des périodes durant lesquelles les titres du portefeuille soient visés par des options d'achat couvertes de même que des périodes durant lesquelles aucune option d'achat couverte ne sera vendue sur les titres du portefeuille.

À l'occasion, le Fonds peut acheter des options de vente pour se protéger des baisses potentielles de la valeur des titres du portefeuille.

La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille.

### ***Dispositions générales***

Le Fonds peut vendre des options d'achat visant au plus 33 % des titres du portefeuille. Les options d'achat peuvent être des options négociées en bourse ou des options négociées de gré à gré. Puisque des options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des titres du portefeuille et puisque les restrictions en

matière de placement du Fonds interdisent la vente de titres faisant l'objet d'une option en cours, les options d'achat seront toujours couvertes.

Le porteur d'une option d'achat achetée du Fonds aura la possibilité de lui acheter les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre pendant une période donnée ou à l'échéance. En vendant des options d'achat, le Fonds recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents à l'option est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option pourra exercer l'option, et le Fonds sera tenu de lui vendre les titres au prix d'exercice par titre. Le Fonds peut également racheter une option d'achat qui est dans le cours en payant la valeur au marché de l'option d'achat. Toutefois, si, à l'échéance de l'option d'achat, l'option est hors du cours, le porteur de l'option n'exercera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans les deux cas, le Fonds conservera la prime d'option. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat » ci-après.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres, de la volatilité prévue du cours du titre sous-jacent. De façon générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option sera élevée. En outre, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de celle-ci. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra dans le cours pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime d'option sera grande. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat » ci-après.

**Si une option d'achat est vendue relativement à un titre du portefeuille, les montants que le Fonds pourra réaliser sur ce titre pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux distributions reçues pendant cette période, majorées d'un montant égal à la somme du prix d'exercice et de la prime tirée de la vente de l'option. En fait, le Fonds renoncera aux rendements éventuels qui résulteraient d'une augmentation du cours du titre sous-jacent à l'option supérieure au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option.**

#### *Établissement du prix des options d'achat*

Un grand nombre d'investisseurs et de spécialistes des marchés des capitaux établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'options réelles sont déterminées par le marché, et rien ne garantit que les valeurs obtenues à l'aide du modèle Black-Scholes puissent être atteintes dans le marché.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime d'option reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

*Volatilité du cours du titre sous-jacent*

La volatilité du cours d'un titre mesure la tendance qu'a le cours à varier pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime d'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des variations du cours pendant une période qui précède immédiatement la date du calcul.

*Différence entre le prix d'exercice et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option*

Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime d'option est élevée.

*Durée de l'option* Plus la durée est longue, plus la prime d'option d'achat est élevée.

*Taux d'intérêt sans risque ou taux d'intérêt de référence sur le marché sur lequel l'option est émise* Plus le taux d'intérêt sans risque est élevé, plus la prime d'option d'achat est élevée.

*Dividendes dont on prévoit le versement sur le titre sous-jacent pendant la durée pertinente de l'option* Plus les dividendes sont élevés, plus la prime d'option d'achat est basse.

### Historique de volatilité

Les niveaux moyen, bas et haut historiques ainsi que le niveau actuel de la volatilité sur 30 jours (exprimée en pourcentage annualisé) du cours des 20 titres les plus performants du NASDAQ 100 (pondéré également, rééquilibré trimestriellement et reconstitué annuellement) pour la période de cinq ans close le 21 novembre 2013 sont les suivants :

#### Volatilité des cours sur cinq ans (du 21 novembre 2008 au 21 novembre 2013)

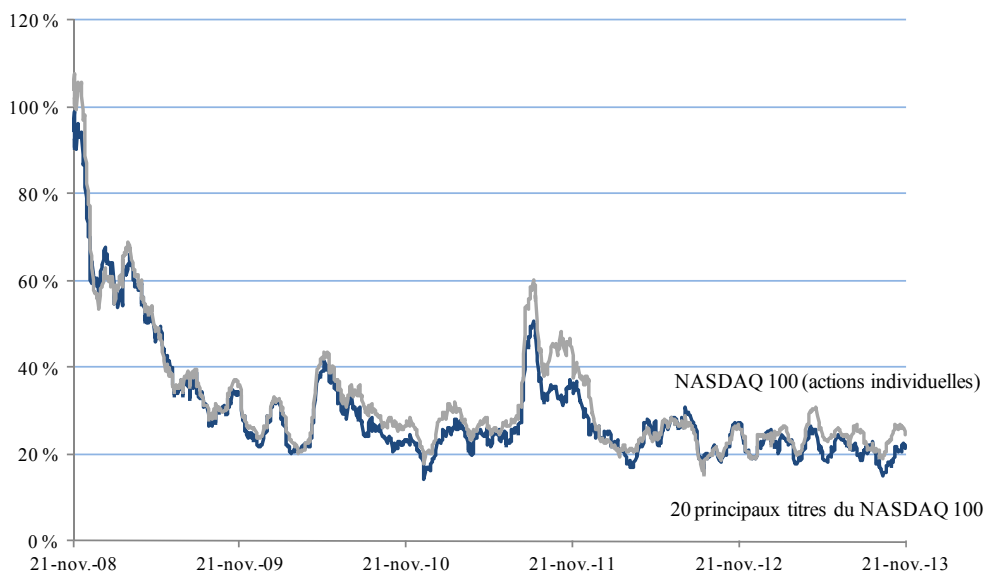
	Moyen <sup>1)</sup>	Bas <sup>1)</sup>	Haut <sup>1)</sup>	Actuel <sup>2)</sup>
<b>20 principaux titres du NASDAQ 100</b>	<b>30,2 %</b>	<b>14,3 %</b>	<b>98,9 %</b>	<b>22,2 %</b>
NASDAQ 100 (actions individuelles)	32,6 %	15,6 %	107,7 %	24,7 %

Source : Bloomberg

Notes :

- 1) Les données reflètent l'historique sur cinq ans du NASDAQ 100 et des 20 titres les plus performants du NASDAQ 100. La volatilité est pondérée également au 21 novembre 2013.
- 2) Moyenne des taux de volatilité courants le 21 novembre 2013 du NASDAQ 100 et des 20 titres les plus performants du NASDAQ 100.

#### Volatilité moyenne du cours sur 30 jours



Source : Bloomberg

Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques qui ne se veulent pas une indication du niveau de volatilité future des titres du portefeuille du Fonds et qui ne doivent pas être interprétés ainsi.

### Revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes

Le tableau suivant présente le pourcentage du portefeuille visé par des options d'achat au cours qui auraient besoin d'être vendues à différents niveaux de volatilité pour verser la distribution cible de 6,0 %, d'après le prix d'émission de 10,00 \$ par part.

Les pourcentages du portefeuille indiqués ci-après ne tiennent pas compte de l'incidence potentielle de la vente d'options d'achat couvertes sur la valeur du portefeuille. Les titres visés par la vente d'options d'achat couvertes du Fonds sont exposés au risque de baisse associé à la détention normale de titres et leur rendement se limite au montant hors du cours auquel l'option est vendue. Dans le cas d'options d'achat couvertes vendues au cours, l'épargnant renonce à la croissance liée à la position sur ce titre et assume tous les risques de baisse. En échange de sa renonciation au rendement, l'épargnant reçoit une prime.

% présumé du portefeuille devant être vendu	Analyse des distributions dans l'hypothèse d'un taux de volatilité implicite moyen de 22,4 %								
	7,5 %	10,0 %	12,5 %	15,0 %	17,0 %	20,0 %	22,5 %	25,0 %	33,0 %
Rendement en dividendes (déduction faite de la retenue d'impôt)	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %
Primes tirées de la vente d'options d'achat <sup>2)</sup>	2,2 %	2,9 %	3,6 %	4,4 %	5,0 %	5,8 %	6,6 %	7,3 %	9,6 %
<b>Distribution disponible totale</b>	5,0 %	5,7 %	6,5 %	7,2 %	7,8 %	8,7 %	9,4 %	10,1 %	12,5 %
Frais totaux du Fonds	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %
<b>Distribution nette disponible sur le produit net<sup>3)</sup></b>	3,6 %	4,3 %	5,1 %	5,8 %	6,4 %	7,2 %	8,0 %	8,7 %	11,0 %
<b>Liquidités disponibles aux fins de distribution sur le prix d'offre de 10,00 \$<sup>4)</sup></b>	3,4 %	4,1 %	4,8 %	5,4 %	6,0 %	6,8 %	7,5 %	8,2 %	10,4 %

% devant être vendu actuel = environ 17,0 %<sup>1)</sup>

Notes :

- 1) Pourcentage prévu initial d'options d'achat devant être vendues en date du 21 novembre 2013.
- 2) Rendement tiré des primes sur options d'achat au cours dans l'hypothèse d'un taux de volatilité implicite moyen de 22,4 %.
- 3) Exprimé en pourcentage du prix d'émission.
- 4) Représente les liquidités disponibles aux fins de distribution par le Fonds, sans réduction de la valeur liquidative du Fonds.

Le tableau ci-après indique les flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution provenant des primes sur options et des dividendes (exprimés en pourcentage) selon différents niveaux de volatilité et la tranche du portefeuille sur laquelle des options d'achat sont vendues.

% du portefeuille vendu sur	Flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution tirés des primes sur options et des dividendes <sup>1)</sup>								
	10,0 %	15,0 %	22,4 %	25,0 %	30,0 %	35,0 %	40,0 %	45,0 %	
15,0 %	3,1 %	4,0 %	5,4 %	6,3 %	7,3 %	8,4 %	9,4 %	10,4 %	
17,0 %	3,5 %	4,7 %	6,0 %	7,0 %	8,1 %	9,3 %	10,5 %	11,6 %	
25,0 %	4,5 %	6,2 %	8,2 %	9,6 %	11,3 %	13,0 %	14,7 %	16,4 %	
30,0 %	5,1 %	7,1 %	9,5 %	11,2 %	13,3 %	15,3 %	17,4 %	19,4 %	
33,0 %	5,5 %	7,7 %	10,4 %	12,2 %	14,5 %	16,7 %	19,0 %	21,2 %	

Notes :

- 1) Représente les liquidités disponibles aux fins de distribution par le Fonds sans réduction de la valeur liquidative du Fonds (déduction faite de la retenue d'impôt et des frais du Fonds, y compris les frais de gestion et les frais d'administration).
- 2) Tous les chiffres sont à jour au 21 novembre 2013.

Les renseignements indiqués ci-dessus sont fournis aux fins d'illustration seulement et ne doivent pas être interprétés comme étant des prévisions ou des projections. Rien ne garantit que les rendements tirés de la vente d'options d'achat sur lesquels le revenu net estimatif du Fonds a été fondé seront réalisés.

Les tableaux ont été produits au moyen d'une formule modifiée du modèle Black-Scholes et il est fondé sur les hypothèses suivantes :

- i) le produit brut tiré du placement est de 75 millions de dollars et le produit net est entièrement investi dans l'univers des placements;
- ii) l'étendue de la volatilité indiquée dans le tableau reproduit approximativement l'étendue de la volatilité historique moyenne du cours des 20 titres les plus performants du NASDAQ 100;
- iii) toutes les options d'achat ne peuvent être exercées qu'à leur échéance et sont vendues au cours;
- iv) tous les titres à l'égard desquels des options d'achat peuvent être vendues sont visés par des options d'achat de 30 jours tout au long de la période pertinente (à titre d'exemple seulement – cette hypothèse ne constitue pas une indication de la mesure dans laquelle des options d'achat couvertes devraient être vendues par le Fonds);
- v) le taux d'intérêt sans risque ou le taux d'intérêt de référence américain correspond à 0,25 % par année;
- vi) le rendement net moyen tiré des distributions versées sur les titres du portefeuille correspond à 2,83 % par année, déduction faite de la retenue d'impôt, compte tenu d'une pondération équivalente des émetteurs dont les titres figurent parmi les 20 titres les plus performants du NASDAQ 100;
- vii) aucun gain en capital n'a été réalisé et aucune perte en capital n'a été subie sur les titres du portefeuille pour la période durant laquelle les options d'achat sont en cours (à titre d'exemple seulement – le Fonds prévoit que des gains en capital seront réalisés et que des pertes en capital seront subies et que ces gains ou ces pertes auront un effet favorable ou défavorable sur la valeur du Fonds);
- viii) les frais annuels (ordinaires et extraordinaires) du Fonds sont de 200 000 \$, majorés d'aucuns frais de couverture par rapport aux devises, mais de la rémunération de Strathbridge correspondant à 1,0 % de l'actif net du Fonds.

### **Couverture de l'exposition au dollar américain**

On prévoit que tous les titres du portefeuille seront libellés en dollars américains. Le Fonds a l'intention de couvrir la quasi-totalité de l'exposition au dollar américain de la tranche du portefeuille liée aux parts de catégorie A par rapport au dollar canadien.

### **Couverture aux fins de protection des éléments d'actif du portefeuille**

Le Fonds pourra acheter des options de vente sur les titres du portefeuille, des options de vente indexées ou des fonds négociés en bourse inversés ne recourant pas à l'effet de levier afin de se protéger contre les baisses du cours des titres inclus dans son portefeuille ou de la valeur de son portefeuille dans son ensemble. Outre la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces, et dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion, le Fonds peut acheter des options d'achat et des options de vente ayant pour effet de liquider les options d'achat et les options de vente qu'il a vendues.

### **Utilisation de quasi-espèces**

À l'occasion, le Fonds pourra détenir une partie de son actif sous forme de quasi-espèces. Le Fonds peut également utiliser à l'occasion ces quasi-espèces pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces (jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur liquidative du Fonds) ou à d'autres fins constituant une mesure défensive. À l'occasion, le Fonds peut également vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces afin de produire un rendement additionnel et de réduire le coût net d'acquisition des titres visés par des options de vente. Ces options de vente assorties d'une couverture en espèces ne seront vendues qu'à l'égard de titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

### **Absence d'effet de levier**

Le Fonds n'entend pas contracter d'emprunt ni recourir à d'autres formes d'effet de levier.

### **Prêt de titres**

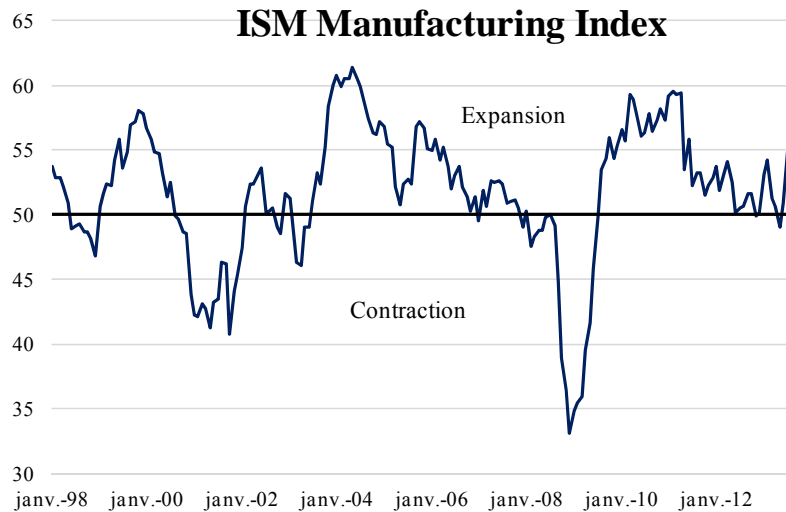
Afin de générer des rendements additionnels, le Fonds pourrait prêter des titres du portefeuille à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables aux termes des modalités d'une convention de prêt de titres intervenue entre lui et de tels emprunteurs prévoyant que i) l'emprunteur paiera au Fonds des honoraires négociés pour l'emprunt des titres et lui versera des paiements compensatoires qui équivaldront à toutes les distributions que l'emprunteur aura reçues sur les titres empruntés; ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application la LIR et iii) le Fonds recevra une sûreté accessoire. Le Fonds ne peut prêter que la tranche de titres d'un émetteur du portefeuille qui ne fait pas l'objet d'une option d'achat couverte. Le Fonds nommera le dépositaire à titre d'agent de prêt de titres s'il prête des titres du portefeuille à des emprunteurs de titres. L'agent de prêt de titres sera chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris de l'évaluation quotidienne de la sûreté à la valeur du marché. Une sûreté acceptable constituerait généralement des titres du Trésor provincial ou du gouvernement du Canada ou une autre sûreté liquide approuvée par le conseil d'administration du gestionnaire, dans chaque cas d'une valeur correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés.

## **VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LE FONDS FAIT DES PLACEMENTS**

Le gestionnaire est d'avis que le marché américain représente une occasion de placement intéressante pour les investisseurs canadiens. Il estime de plus que les États-Unis sont bien engagés sur la voie de la reprise économique et que les économies mondiales connaîtront une croissance dans un avenir prévisible. Les bilans des sociétés américaines sont solides et les évaluations demeurent attrayantes. Les titres inclus dans le NASDAQ 100 offrent une possibilité de placement intéressante pour les Canadiens puisqu'il s'agit généralement de sociétés à grande capitalisation dont la capitalisation boursière s'élève en moyenne à 41,4 milliards de dollars américains au 21 novembre 2013, qui affichent un bilan solide, dont les bénéfices sont en croissance et dont l'évaluation est attrayante sur les plans absolu et relatif.

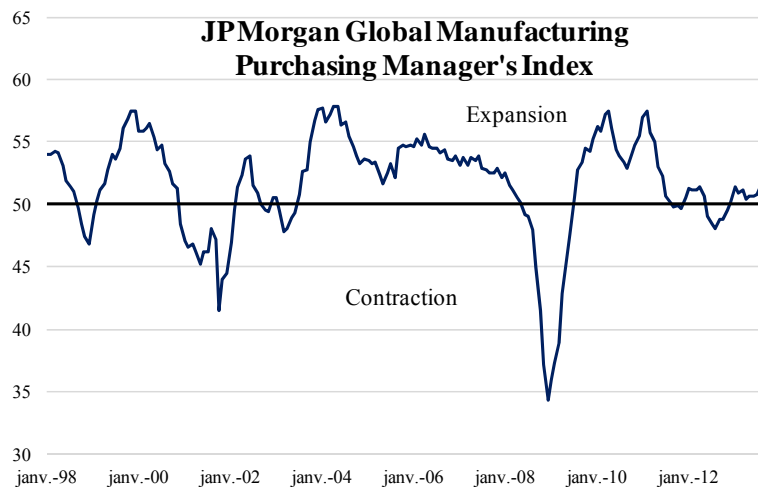
### **Amélioration de la conjoncture économique américaine et mondiale**

Bon nombre de statistiques économiques américaines s'améliorent et montrent que l'économie est maintenant en expansion. L'Institute for Supply Management Purchasing Manager's Index est en hausse et a atteint 56,2 en septembre 2013, ce qui représente son niveau le plus élevé depuis juin 2011. Un niveau supérieur à 50 indique une économie généralement en expansion tandis qu'un niveau inférieur indique une économie qui se contracte de manière générale.



Source : Bloomberg

L'amélioration de l'économie mondiale est également démontrée par le JP Morgan Global Purchasing Manager's Index, qui est aussi en hausse et ayant atteint un niveau de 51,8 en septembre 2013. Il s'agit d'un indicateur positif étant donné qu'un pourcentage important des produits d'exploitation des sociétés du NASDAQ 100 proviennent de l'extérieur des États-Unis.

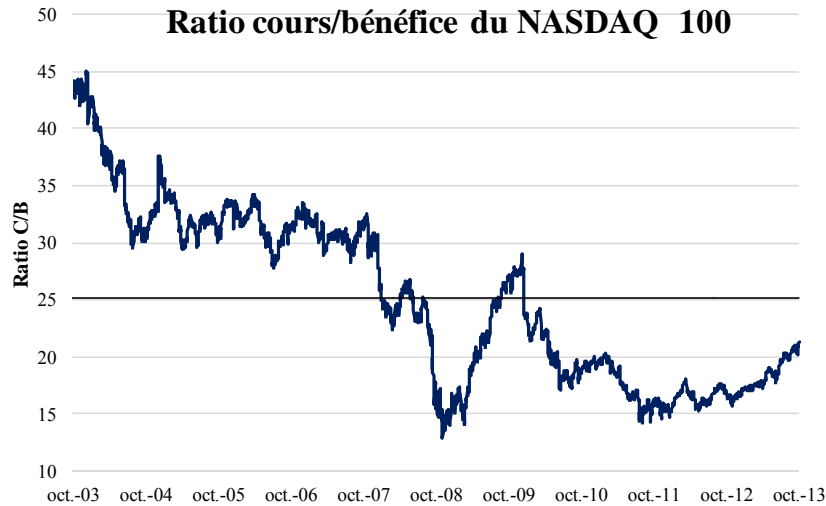


Source : Bloomberg

### Évaluations attrayantes

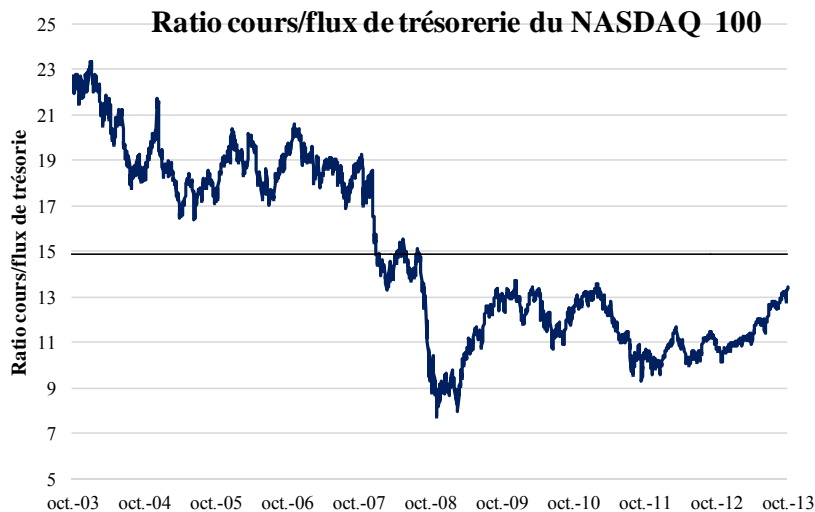
Le gestionnaire estime que le NASDAQ 100 représente une occasion de placement intéressante pour les investisseurs canadiens. En date du 17 octobre 2013, le NASDAQ 100 s'échange selon un ratio cours/bénéfice (C/B) de 21,2 fois, ce qui représente un escompte de 15,5 % par rapport à son ratio C/B moyen sur 10 ans de 25,1 fois.





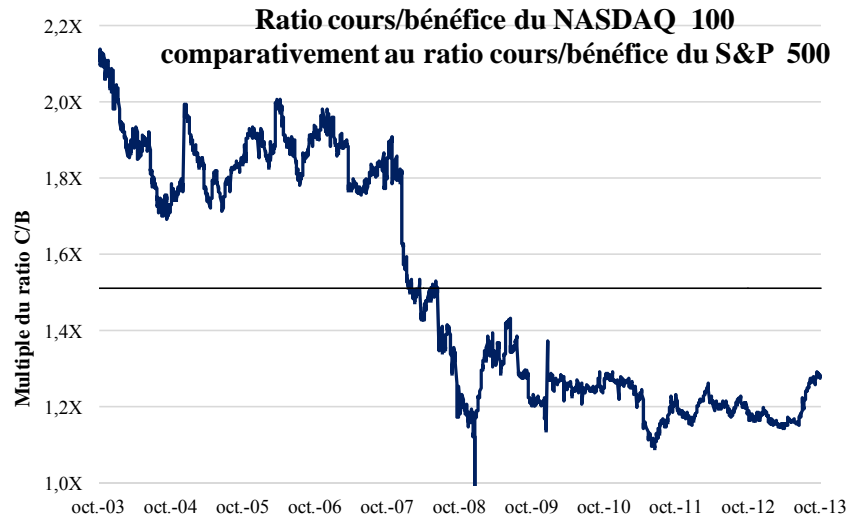
Source : Bloomberg

De plus, en date du 17 octobre 2013, le NASDAQ 100 s'échange selon un ratio cours/flux de trésorerie (C/FT) de 13,5 fois, ce qui représente un escompte de 9 % par rapport à son ratio C/FT moyen sur 10 ans de 14,9 fois.



Source : Bloomberg

Le gestionnaire estime également que le NASDAQ 100 est évalué de façon attrayante par rapport au marché plus général des titres de capitaux propres américains représentés par l'indice S&P 500. Le ratio C/B du NASDAQ 100 comporte actuellement une prime de 27 % par rapport à celui de l'indice S&P 500, qui se situe bien en deçà de la prime de 50 % représentée par le ratio C/B moyen sur la période de 10 ans se terminant le 17 octobre 2013.



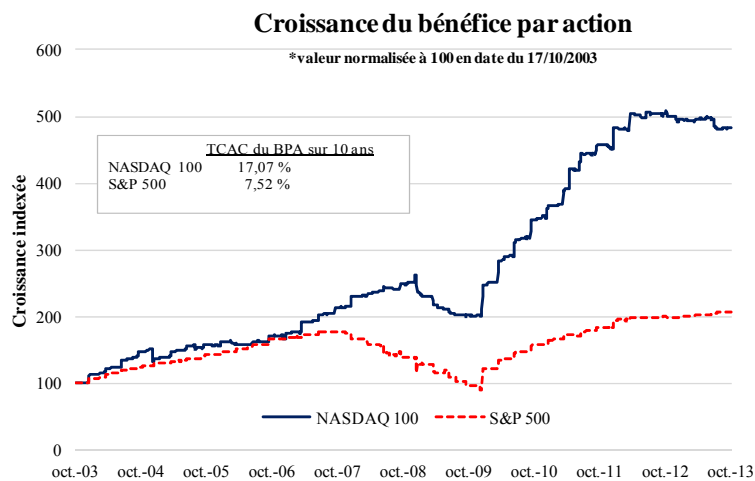
Source : Bloomberg

### Données fondamentales solides

Le gestionnaire estime que les sociétés du NASDAQ 100 affichent en moyenne un bilan solide et un bénéfice en croissance et versent activement à leurs actionnaires des liquidités supérieures à celles qui sont versées par le reste des sociétés qui constituent l'indice S&P 500. De plus, le gestionnaire est d'avis que les sociétés du NASDAQ 100 sont en moyenne bon marché compte tenu de leur ratio C/B moyen à long terme et comparativement du marché en général.

### Solide croissance du bénéfice

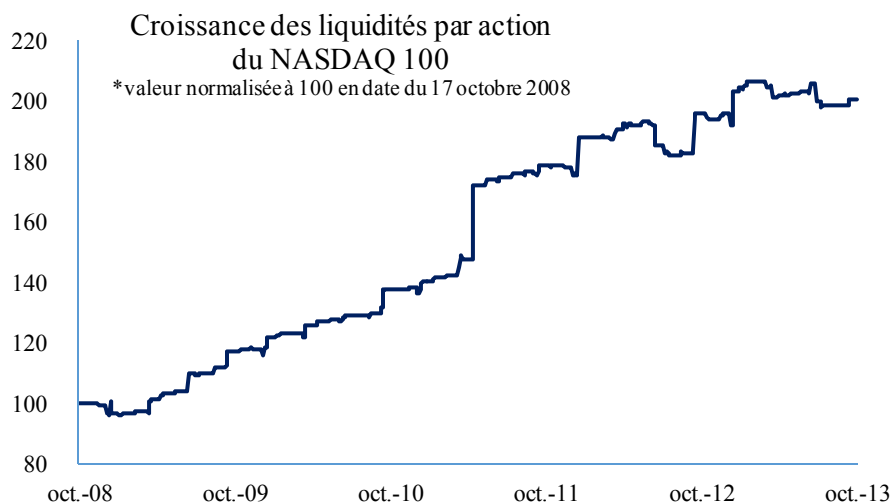
Le NASDAQ 100 a affiché une solide croissance du bénéfice au cours des 10 dernières années. Le graphique ci-après indique la croissance du bénéfice du NASDAQ 100 comparativement à celle de l'indice S&P 500 pour la période de 10 ans terminée le 17 octobre 2013. Au cours de cette période, le bénéfice par action des sociétés du NASDAQ 100 s'est accru de 17,1 % par année, soit plus du double que la croissance annuelle du bénéfice de 7,5 % des sociétés du S&P 500.



Source : Bloomberg

## Bilans solides des sociétés

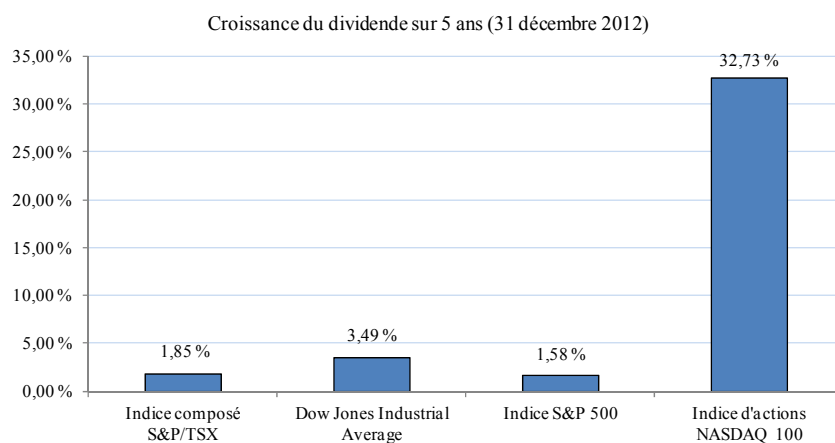
Le gestionnaire est d'avis que les bilans des sociétés américaines sont très solides : leurs montants de trésorerie sont estimés à 1,5 billion de dollars américains et, de l'avis du gestionnaire, ils commenceront à être déployés une fois levées les incertitudes budgétaires. Comme l'indique le graphique suivant, les liquidités par action des sociétés du NASDAQ 100 ont observé une hausse constante au cours des cinq dernières années.



Source : Bloomberg

## Liquidités versées aux actionnaires

En moyenne, les sociétés du NASDAQ 100 versent des liquidités à leurs actionnaires sous forme d'accroissement des dividendes et de rachats d'actions. Comme il est indiqué dans le graphique ci-après, le NASDAQ 100 a affiché la plus forte croissance des dividendes au cours des cinq dernières années pour la période terminée le 31 décembre 2012.



Source : Bloomberg

Les 20 titres les plus performants du NASDAQ 100 qui constituent le portefeuille représentatif ont également versé à leurs actionnaires des liquidités supérieures à l'indice S&P 500. Le tableau ci-après indique que les titres du portefeuille représentatif ont versé à leurs actionnaires des liquidités dans le cadre de versements de dividendes et de rachats d'actions selon un taux moyen de 6,38 % au cours des

12 derniers mois terminés le 21 novembre 2013. Le gestionnaire estime que les sociétés qui affichent un rendement en dividendes et un taux de rachat d'actions élevés seront très demandées étant donné que les investisseurs se concentrent sur les rendements tangibles dans un contexte où les rendements sont faibles, mais les bilans des sociétés sont solides.

		Rendement en dividendes (%)	Rendement attribuable aux rachats d'actions (%) <sup>1)</sup>	Rendement attribuable aux liquidités totales (%) <sup>2)</sup>
STX	Seagate Technology	3,57	11,85	15,42
TXN	Texas Instruments Inc.	2,83	8,35	11,18
MXIM	Maxim Integrated Products	3,65	5,76	9,41
SPLS	Staples Inc.	3,10	4,94	8,04
CSCO	Cisco Systems Inc.	3,17	4,57	7,74
VIP	Vimpelcom Ltd. – S&P ADR	7,38	0,02	7,40
SYMC	Symantec Corp.	2,55	4,55	7,10
INTC	Intel Corp.	3,57	3,03	6,60
MAT	Mattel Inc.	3,14	3,44	6,58
CA	CA Inc.	3,07	3,47	6,54
KLAC	KLA-Tencor Corporation	2,84	3,61	6,45
MSFT	Microsoft Corp.	2,99	2,61	5,60
GRMN	Garmin Ltd.	3,74	0,63	4,37
VOD	Vodafone Group Plc – ADR	3,03	1,18	4,21
PAYX	Paychex Inc.	3,21	0,86	4,07
KRFT	Kraft Foods Group Inc.	4,00	0,00	4,00
LLTC	Linear Technology Corp.	2,46	1,29	3,75
MCHP	Microchip Technology Inc.	3,24	0,00	3,24
ADI	Analog Devices Inc.	2,73	0,49	3,23
WYNN	Wynn Resorts Ltd.	2,45	0,15	2,60
	<b>Moyenne</b>	<b>3,34 %</b>	<b>3,04 %</b>	<b>6,38 %</b>
	<b>S&amp;P 500</b>	<b>1,98 %</b>	<b>3,57 %</b>	<b>5,55 %</b>

Source : Bloomberg

En date du 21 novembre 2013.

Notes :

- 1) Le rendement attribuable aux rachats d'actions est calculé à titre de valeur totale des rachats d'actions pour la période de 12 mois consécutifs, divisée par la capitalisation boursière au début de la période.
- 2) Le rendement attribuable aux liquidités totales correspond à la somme du rendement en dividendes et du rendement attribuable aux rachats d'actions et représente la valeur en espèces tirée par l'actionnaire de la détention des titres.

## RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds doit respecter certaines restrictions en matière de placement qui, notamment, imposent une restriction à l'égard des titres que le Fonds peut acquérir pour constituer son portefeuille. Les restrictions en matière de placement du Fonds ne peuvent être modifiées sans l'approbation des porteurs de parts aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l'approbation des porteurs ». Le Fonds doit respecter les restrictions en matière de placement suivantes :

- i) acheter les titres de capitaux propres d'un émetteur uniquement s'ils sont inclus dans le NASDAQ 100;
- ii) s'abstenir d'investir moins de 80 % de l'actif total du Fonds dans les 20 titres les plus performants du NASDAQ 100;
- iii) s'abstenir d'investir, au moment de l'achat, moins de 3 % ou plus de 7 % de la valeur liquidative du Fonds dans un titre;
- iv) acheter des titres de capitaux propres uniquement s'ils constituent des quasi-espèces;

- v) vendre une option d'achat à l'égard d'un titre seulement si le Fonds détient réellement le titre dans son portefeuille au moment de la vente de l'option;
- vi) s'abstenir d'aliéner des titres visés par une option d'achat que le Fonds a vendue, à moins que l'option ne soit résiliée ou n'ait expiré;
- vii) s'abstenir de contracter des emprunts;
- viii) investir au plus 10 % de son actif net dans des espèces ou quasi-espèces afin de vendre des options de vente;
- ix) vendre des options de vente à l'égard d'un titre seulement a) si le Fonds est autorisé à investir dans le titre en question dans le portefeuille et b) tant que les options peuvent être exercées, si le Fonds continue de détenir suffisamment de quasi-espèces pour acquérir les titres sous-jacents aux options aux prix d'exercice totaux des options en question;
- x) réduire la somme des quasi-espèces que détient le Fonds seulement si la somme des quasi-espèces que détient le Fonds est au moins égale au montant du prix d'exercice total de l'ensemble des options de vente en cours que le Fonds a vendues;
- xi) investir au plus 10 % de son actif net dans l'achat d'options d'achat à l'égard de titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir;
- xii) acheter des options d'achat et des options de vente ayant pour effet de régler les options d'achat et les options de vente vendues par le Fonds;
- xiii) acheter des options de vente visant des titres du portefeuille, des options de vente indexées et, malgré ce qui est prévu aux alinéas i) et iv), des fonds négociés en bourse inversés n'ayant pas recours à l'effet de levier qui procurent une exposition au NASDAQ 100, pourvu qu'une fois cet achat effectué, au plus 25 % au total de la valeur liquidative du Fonds soient investis dans ces titres;
- xiv) acheter des instruments dérivés, conclure des contrats sur instruments dérivés ou effectuer d'autres opérations visant à faciliter l'atteinte des objectifs de placement du Fonds;
- xv) s'abstenir de s'adonner à des activités ou de prendre des mesures, omettre de prendre des mesures ou de faire ou de détenir un placement qui ferait en sorte que le Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR;
- xvi) ne pas faire ni détenir de placement qui ferait en sorte que le Fonds devienne une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » au sens du paragraphe 122.1(1) de la LIR;
- xvii) s'abstenir : i) d'investir dans un titre qui constitue un bien d'un fonds de placement non résident qui obligerait le Fonds à inclure des montants importants dans son revenu conformément à l'article 94.1 de la LIR ou ii) d'acquérir une participation dans une fiducie non-résidente qui obligerait le Fonds à inclure des montants dans son revenu à l'égard de cette participation conformément aux articles 91, 94 ou 94.2 de la LIR;
- xviii) ne pas investir dans un titre qui constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la LIR;

- xix) ne pas investir dans les titres d'un émetteur qui constituerait une société étrangère affiliée au Fonds aux fins de la LIR.

Dans la mesure où la restriction en pourcentage prévue en ii) ci-dessus est violée, le gestionnaire rajustera le portefeuille pour qu'il respecte cette restriction dès que possible. Malgré ce qui précède, au gré du gestionnaire, tous les actifs du Fonds peuvent être investis dans des espèces ou des quasi-espèces.

## **FRAIS**

### **Frais payables par le Fonds**

#### *Frais initiaux*

Les frais initiaux liés au placement (y compris les coûts associés à la création et à l'organisation du Fonds, les honoraires des conseillers juridiques et des auditeurs du Fonds, les coûts d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais de commercialisation et les autres frais engagés par les placeurs pour compte et certains autres frais ne pouvant dépasser 1,5 % du produit brut tiré du placement) seront, avec la rémunération des placeurs pour compte, réglés au moyen du produit brut tiré du placement. Le gestionnaire a convenu de payer tous les frais engagés dans le cadre du placement qui excèdent 1,5 % du produit brut tiré du placement.

#### *Frais de gestion et de gestion des placements*

Le gestionnaire a droit à une rémunération annuelle correspondant à 1,0 % de la valeur liquidative du Fonds en contrepartie des services qu'elle fournit en qualité de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds. La rémunération devant être versée au gestionnaire sera calculée et versée chaque mois en fonction de la valeur liquidative en vigueur à la date de rachat de chaque mois.

#### *Frais d'exploitation*

Le Fonds prendra en charge l'ensemble des frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du Fonds. Ces frais devraient notamment comprendre i) les frais d'expédition et d'impression des rapports périodiques aux porteurs de parts, ii) la rémunération devant être versée au fiduciaire pour ses services à titre de fiduciaire et de dépositaire de l'actif du Fonds et en contrepartie de certains services administratifs qu'il fournit aux termes de la convention de fiducie, iii) la rémunération devant être versée à l'agent des transferts pour les parts, iv) la rémunération devant être versée aux membres du conseil consultatif et du CEI du Fonds, v) les honoraires devant être versés à l'auditeur et aux conseillers juridiques du Fonds, vi) les droits de dépôt, les droits d'inscription à la cote et les frais de délivrance de permis, vii) les frais de maintenance du site Web et viii) les frais engagés à la dissolution du Fonds. Ces frais comprennent également les frais engagés dans le cadre d'une poursuite ou d'une autre procédure dans le cadre de laquelle ou à l'égard de laquelle Strathbridge a droit à une indemnisation du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ». Le Fonds devra également payer l'ensemble des commissions et des autres coûts reliés à des opérations sur des titres, de même que tous frais extraordinaires qu'il peut engager à l'occasion. L'ensemble de ces frais devra faire l'objet d'un audit indépendant, dont un rapport sera remis au fiduciaire, et le gestionnaire accordera un accès raisonnable à ses livres et registres à cette fin.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Le texte suivant présente certains facteurs dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant d'investir dans des parts du Fonds.

## **Risque lié à la concentration**

Le Fonds a été créé afin qu'il investisse dans les titres d'émetteurs à grande capitalisation inscrits à la cote d'une bourse américaine et il ne devrait pas avoir une exposition importante à d'autres placements ou éléments d'actif. À l'exception des espèces ou des quasi-espèces, le Fonds investira la totalité de son actif dans des titres d'émetteurs faisant partie du NASDAQ 100, qui reflète les sociétés œuvrant dans des groupes sectoriels importants, dont le matériel et les logiciels informatiques, les télécommunications, la vente de détail et de gros et la biotechnologie, mais qui contient un nombre important de sociétés du secteur des technologies. La valeur liquidative par part peut être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus largement diversifié et peut fluctuer considérablement sur de courtes périodes. Cela pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des parts.

## **Titres du portefeuille**

La valeur liquidative par part suit la courbe de variations de la valeur des titres du portefeuille. À tout moment, les émetteurs des titres qui composent le portefeuille peuvent décider de diminuer le montant des distributions versées sur leurs titres ou en interrompre le versement. Le Fonds n'a aucun contrôle sur les facteurs qui touchent les émetteurs dont les titres composent son portefeuille, comme la fluctuation des taux d'intérêt, un changement au sein de la direction ou une modification de l'orientation stratégique, l'atteinte des objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements et les modifications des politiques en matière de dividendes et de distributions. Un placement dans les parts ne constitue pas un placement dans les titres des émetteurs qui composent le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres que détient le Fonds et n'auront aucun droit de vote ni autre droit à l'égard de ces titres.

## **Faits touchant les marchés financiers mondiaux**

Les marchés financiers mondiaux ont connu au cours des dernières années une forte volatilité attribuable, en partie, à la réévaluation de l'actif inscrit aux bilans d'institutions financières internationales et des titres connexes. Cette situation a contribué à la réduction des liquidités dont disposent les institutions financières et provoqué un resserrement du crédit offert à ces institutions et aux émetteurs qui effectuent des emprunts auprès d'elles. Même si les banques centrales et les gouvernements à l'échelle mondiale tentent de rétablir la liquidité grandement nécessaire de l'économie mondiale, rien ne garantit que les incidences combinées des importantes réévaluations et du resserrement du crédit ne continueront pas de porter gravement atteinte aux économies mondiales. Certaines de ces économies ont subi une baisse importante de leur croissance et certaines autres subissent ou pourraient subir une récession. Les participants du marché sont généralement préoccupés par le risque de défaillance des pays d'Europe et d'autres continents et par l'incidence qu'une telle défaillance aurait sur les institutions financières mondiales. Les circonstances entourant des questions liées au plafond de la dette du gouvernement américain et à un abaissement de la note de crédit de ce dernier pourraient nuire aux marchés boursiers mondiaux et contribuer à accroître la volatilité des marchés financiers mondiaux. Cette conjoncture ainsi qu'un accroissement de la volatilité ou de l'illiquidité des marchés financiers pourraient diminuer la valeur des titres détenus par le Fonds. Une baisse importante de la valeur des marchés dans lesquels le Fonds investit serait susceptible d'avoir un effet négatif sur le Fonds.

## **Perturbation des marchés**

La guerre et l'occupation, le terrorisme ainsi que les risques géopolitiques qui y sont associés pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et avoir des répercussions défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général. Ces événements pourraient également avoir une incidence importante sur des émetteurs particuliers ou sur des groupes d'émetteurs apparentés. Ces risques pourraient en outre toucher défavorablement les marchés des valeurs mobilières, l'inflation ainsi que d'autres facteurs se rapportant aux titres du portefeuille.

## **Absence de garantie concernant l'atteinte des objectifs de placement**

Rien ne garantit que le Fonds pourra atteindre ses objectifs en matière de distributions ou de protection du capital, ni qu'il pourra verser des distributions. Les fonds disponibles aux fins de distributions aux porteurs de parts varieront notamment en fonction des dividendes et des distributions versés sur les titres du portefeuille, des primes d'options reçues et de la valeur des titres du portefeuille. Puisque les dividendes et les distributions reçus par le Fonds ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs du Fonds en matière de versement de distributions, le Fonds devra se fier aux primes d'options et aux gains en capital pour atteindre ses objectifs. Bien que plusieurs investisseurs et professionnels des marchés financiers fixent le prix des options en fonction du modèle Black-Scholes, les primes d'options sont, en pratique, déterminées sur le marché et rien ne garantit que les primes prévues par un tel modèle peuvent être obtenues.

## **Pertes de placement**

Un placement dans le Fonds convient uniquement aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber les pertes de placement et qui peuvent accepter que des distributions ne soient pas versées pendant une certaine période.

## **Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés**

Le Fonds doit assumer le risque lié à son placement dans les titres du portefeuille, y compris les titres visés par des options d'achat en cours et les titres sous-jacents aux options de vente vendues par le Fonds, en cas de baisse du cours de ces titres. De plus, le Fonds n'aura pas droit aux gains réalisés sur les titres visés par des options d'achat en cours qui sont supérieurs au prix d'exercice des options.

L'utilisation d'options peut avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total du Fonds si les attentes du gestionnaire concernant les événements ou les conditions du marché futures se révèlent incorrectes. Dans ce cas, le Fonds pourrait devoir augmenter le pourcentage du portefeuille qui est visé par des options d'achat couvertes afin d'atteindre ses cibles en matière de distributions. De plus, les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres du portefeuille.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse de valeur ou un autre marché liquide permettant au Fonds de vendre des options d'achat couvertes ou des options de vente assorties d'une couverture en espèces aux conditions souhaitées ou de liquider des options s'il souhaite le faire. La capacité du Fonds à liquider ses positions pourrait également être touchée par des restrictions quotidiennes imposées par une bourse de valeurs à la négociation d'options ou par l'absence d'un marché hors bourse liquide. Si le Fonds n'est pas en mesure de racheter une option d'achat au cours, il ne sera pas en mesure de toucher des profits ou de limiter ses pertes avant que l'option soit exercée ou ne vienne à échéance. De plus, à l'exercice d'une option de vente, le Fonds devra acquérir un titre à un prix d'exercice qui pourrait dépasser la valeur marchande du titre à ce moment-là.

Des opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un autre tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations.

## **Couverture du risque de change**

Les opérations de couverture du risque de change comportent un risque d'illiquidité et, si le dollar américain prend de la valeur par rapport au dollar canadien, le risque que le recours à des opérations de couverture donne lieu à des pertes plus importantes que celles qui auraient été subies si aucune opération de couverture n'avait été effectuée. Les opérations de couverture pourraient avoir pour effet de limiter ou



de réduire le rendement total du Fonds si le gestionnaire n'évalue pas correctement les événements ou les conditions des marchés futurs. De plus, les coûts liés à un programme de couverture pourraient éclipser les avantages découlant de telles opérations dans ces situations. Les opérations de couverture du risque de change comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un autre tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations.

### **Risques associés aux rachats sur le marché**

Aux termes de la convention de fiducie, le Fonds mettra sur pied un programme de rachat obligatoire sur le marché dans le cadre duquel, dans l'éventualité où le cours de clôture des parts de catégorie A est inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente, le Fonds offrira de racheter les parts de catégorie A par la suite si elles continuent de se négocier à un cours inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente à ce moment-là. Dans le cadre du programme de rachat obligatoire sur le marché, le Fonds rachètera, au cours de toute période de 10 jours ouvrables consécutifs, jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de parts de catégorie A en circulation au début de cette période de 10 jours ouvrables, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de fiducie. Toutes les parts de catégorie A rachetées aux termes de ce programme de rachat obligatoire sur le marché seront annulées. Si un nombre important de parts de catégorie A sont rachetées et annulées, les frais du Fonds seront répartis entre un plus petit nombre de parts, ce qui entraînera potentiellement une baisse de la distribution par part. Le gestionnaire peut dissoudre le Fonds à tout moment sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, il n'est plus faisable sur le plan économique de poursuivre les activités du Fonds et/ou s'il est dans l'intérêt des porteurs de parts de le faire. Si le Fonds est dissous par suite de rachats sur le marché et/ou de rachats, il pourra être dissous avant que le gestionnaire choisisse autrement de le faire et le rendement pour les porteurs de parts pourrait être moins élevé que prévu étant donné que le portefeuille pourrait ne pas avoir suffisamment de temps pour produire un rendement égal ou supérieur aux frais liés au placement.

### **Prêt de titres**

Le Fonds peut prêter des titres. Même s'il recevra une sûreté à l'égard des prêts et qu'elle sera évaluée à la valeur du marché, le Fonds sera exposé au risque de perte si l'emprunteur manque à son obligation de retourner les titres empruntés et que la sûreté ne permet pas de reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

### **Dépendance à l'égard du gestionnaire**

Strathbridge doit gérer le portefeuille du Fonds conformément aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux restrictions en matière de placement du Fonds. Les dirigeants de Strathbridge qui seront principalement responsables de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience en gestion de portefeuilles de placement, mais rien ne garantit qu'ils demeureront employés de Strathbridge pendant toute la durée de vie du Fonds.

### **Fluctuations des taux d'intérêt**

Il est prévu que le cours des parts sera touché par les taux d'intérêt en vigueur. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait nuire au cours des parts.

### **Escompte par rapport au cours**

Le Fonds ne peut prévoir si les parts de catégorie A se négocieront à un prix supérieur, égal ou inférieur à leur valeur liquidative par part.

## **Rachats importants**

Les parts peuvent être rachetées chaque mois en fonction du cours et, à compter du mois de décembre 2015, chaque année à un prix fondé sur la valeur liquidative par part d'une catégorie (laquelle représente la valeur que le Fonds peut obtenir sur le marché à la vente de titres du portefeuille pour financer le rachat). Le droit de rachat annuel vise à empêcher la négociation de parts à un prix considérablement inférieur à la valeur liquidative par part et à donner aux porteurs de parts le droit de réaliser la valeur de leur placement une fois par année sans qu'il en résulte un escompte. Bien que le droit de rachat annuel donne aux porteurs de parts le choix de procéder à une liquidation annuelle, rien ne garantit que cette mesure pourra atténuer les escomptes. Si un nombre important de parts sont rachetées, la liquidité des parts pourrait s'amenuiser considérablement. De plus, les frais du Fonds seraient répartis parmi une moins grande quantité de parts, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative par part. Une importante portion de titres d'autres fonds d'investissement à capital fixe assortis d'un droit de rachat annuel similaire à celui dont sont assorties les parts ont été rachetés en grand nombre aux dates de rachat annuelles par le passé.

## **Antécédents d'exploitation**

Le Fonds est une fiducie de placement nouvellement constituée sans antécédent d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts et rien ne garantit qu'un marché public actif se formera pour les parts ou se maintiendra après la réalisation du placement.

## **Retenue d'impôt**

Le Fonds investira dans des titres d'émetteurs étrangers et, à la date des présentes, ferait l'objet d'une retenue d'impôt étranger. Le rendement du Fonds tiendra compte de cette retenue d'impôt étranger. Rien ne garantit que le taux de la retenue d'impôt n'augmentera pas, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur les résultats.

## **Statut du Fonds aux fins d'application du droit des valeurs mobilières**

Le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Par conséquent, les porteurs de parts ne bénéficieront pas de certaines des protections que procurent ces lois aux personnes qui investissent dans des organismes de placement collectif, et les restrictions imposées aux organismes de placement collectif par ces lois, dont le Règlement 81-102, ne s'appliquent pas au Fonds. Se reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

## **Modifications fiscales**

Des modifications susceptibles d'avoir une incidence sur le régime fiscal du Fonds ou les placements du Fonds pourraient être apportées aux règles fiscales et ces règles fiscales pourraient être administrées de façon moins avantageuse pour le Fonds ou ses porteurs de parts.

## **Régime fiscal du Fonds**

Le Fonds sera assujéti à certains risques liés à la fiscalité qui s'appliquent généralement aux fonds d'investissement qui détiennent des titres canadiens ou des titres étrangers, notamment les suivants.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a annoncé une proposition fiscale (terme défini ci-après) portant sur la déductibilité des pertes en vertu de la LIR. Aux termes de cette proposition fiscale, un contribuable sera considéré comme ayant subi une perte d'une source qui est une entreprise ou un bien pour une année d'imposition uniquement si, au cours de l'année, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il tire un bénéfice cumulatif de cette entreprise ou de ce bien pour la période au cours de laquelle il a

exploité l'entreprise, ou peut raisonnablement s'attendre à l'exploiter, ou a détenu le bien, ou peut raisonnablement s'attendre à le détenir. À cette fin, le bénéficiaire ne comprend pas les gains en capital ni les pertes en capital. Si la proposition fiscale devait s'appliquer au Fonds, les déductions qui réduiraient par ailleurs le revenu imposable du Fonds pourraient être refusées, ce qui réduirait le rendement après impôt pour les porteurs de parts. Le 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada a annoncé qu'une autre proposition visant à remplacer la proposition fiscale serait publiée aux fins de commentaires. Cette proposition n'avait pas encore été publiée à la date des présentes. Rien ne garantit qu'une telle proposition de rechange ne nuira pas au Fonds.

Si le Fonds cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » seraient passablement différentes et défavorables à certains égards.

Le Fonds aura recours à des instruments dérivés pour convertir en dollars canadiens son exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien. Selon la pratique administrative publiée par l'ARC, les gains réalisés ou les pertes subies sur des instruments dérivés en raison de la fluctuation du change seront, si les instruments dérivés sont suffisamment liés à une exposition à une devise et la couvrent à l'égard de titres sous-jacents, considérés comme du capital ou un revenu, selon la nature des titres visés par la couverture, et déclarés comme tels aux fins de la LIR et des attributions de revenu et de gain en capital seront effectuées et déclarées aux porteurs de parts selon cette prémisse.

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds traitera les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces et les pertes subies à la liquidation d'options comme des gains en capital et des pertes en capital conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu sur la caractérisation d'éléments à titre de capital ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC et l'ARC n'a reçu aucune demande en ce sens.

Des renseignements supplémentaires publiés par le ministre des Finances du Canada en même temps que le budget fédéral du 21 mars 2013 (le « budget de 2013 ») désignaient certains arrangements financiers (décrits dans les renseignements supplémentaires comme étant des « opérations de requalification ») qui tentent de réduire l'impôt en convertissant, par l'entremise de contrats dérivés, le rendement d'un investissement autrement qualifié de revenu ordinaire en gains en capital. Le recours à des instruments dérivés par le Fonds ne reflète pas l'intention ni l'effet indiqué dans les renseignements supplémentaires. Toutefois, des propositions fiscales publiées en même temps que le budget de 2013 et modifiées ultérieurement par un avant-projet de loi publié par le ministère des Finances du Canada le 18 octobre 2013 ont une vaste portée et, telles qu'elles sont rédigées à l'heure actuelle, elles pourraient s'appliquer à d'autres arrangements ou opérations, y compris certains contrats de change à terme de gré à gré. Si ces propositions fiscales devaient s'appliquer aux instruments dérivés conclus par le Fonds dont le rendement serait par ailleurs traité à titre de capital, ce rendement serait imposé à titre de revenu ordinaire plutôt qu'à titre de gain en capital.

Si une partie ou la totalité des opérations entreprises par le Fonds à l'égard de titres dérivés, d'options couvertes et de titres du portefeuille est déclarée à titre d'immobilisations, mais qu'il est déterminé ultérieurement qu'elle doit être traitée comme un revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions pour les porteurs de parts pourraient augmenter. Toute révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds soit tenu d'acquitter la retenue d'impôt impayée sur des distributions antérieures versées à des porteurs de parts qui n'étaient pas des résidents du Canada aux fins de la LIR au moment du versement de la distribution, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part et/ou le cours des parts.

Le Fonds est constitué afin d'offrir aux épargnants une exposition aux placements du portefeuille et il est assujéti aux restrictions en matiére de placement visant à faire en sorte qu'il ne constituera pas une fiducie intermédiaire de placement déterminée (au sens de la LIR). Si le Fonds devait être admissible à titre de fiducie intermédiaire de placement déterminée au sens de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » seraient passablement différentes et défavorables à certains égards.

### **Loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* des États-Unis**

Des dispositions législatives fédérales américaines, communément appelées « Foreign Account Tax Compliance Act » (la « FATCA ») ont été promulguées en 2010. Les règles relatives à la FATCA prévoient généralement une retenue d'impôt de 30 % sur a) certains paiements de source américaine (y compris les intérêts et les dividendes) et le produit brut tiré de la vente ou d'une autre disposition de biens qui peuvent produire des intérêts ou des dividendes de source américaine (comme les obligations ou les actions émises par un émetteur américain) (les « paiements susceptibles de retenue » (*withholdable payments*)) et b) des « paiements intermédiaires étrangers » (*foreign passthru payments*) (soit, en général, les paiements qui sont attribuables aux paiements susceptibles de retenue) effectués par certaines entités non américaines (collectivement, les « paiements intermédiaires » (*passthru payments*)). Aux termes des règles relatives à la FATCA, si le Fonds ne conclut pas ou ne peut pas conclure avec l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS ») une entente aux termes de laquelle il convient de communiquer à l'IRS des renseignements concernant les porteurs américains de ses parts et certaines personnes américaines qui détiennent indirectement ses participations dans le Fonds et de se conformer à certaines autres exigences, notamment en matiére de déclaration, de vérification, de vérification diligente et de retenue, le Fonds sera généralement assujéti à une retenue d'impôt de 30 % sur les paiements intermédiaires qu'il a reçus, ce qui réduirait sa valeur. Rien ne garantit que le Fonds pourra conclure une telle entente ou respecter les exigences énoncées ci-dessus, ou qu'il sera en mesure de le faire.

Même si le Fonds est en mesure de respecter les exigences prévues par les règles relatives à la FATCA, les porteurs de parts qui ne donnent pas suite aux demandes de renseignements (y compris celles provenant de certaines entités non américaines par l'entremise desquelles le Fonds peut effectuer des paiements) ou qui respectent autrement ces exigences peuvent être assujéti à une retenue d'impôt de 30 % sur les paiements intermédiaires effectués par le Fonds. En outre, le Fonds pourrait être tenu de retenir un impôt sur les paiements intermédiaires qu'il verse à certaines entités non américaines (p. ex., le courtier en valeurs mobilières canadien d'un porteur de parts) et qui ne respectent pas les règles relatives à la FATCA, y compris certaines institutions financières non américaines par l'entremise desquelles les distributions sur les parts peuvent être versées.

Bien que le 17 janvier 2013, le département du Trésor américain ait publié des dispositions réglementaires définitives sur la FATCA, certains éléments importants des règles relatives à la FATCA, comme la définition de « foreign passthrough payments » n'est pas encore en forme définitive. De plus, le département du Trésor américain a indiqué avoir l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente intergouvernementale qui pourrait modifier considérablement l'application de ces règles aux entités canadiennes, comme le Fonds. Par conséquent, il est difficile d'estimer exactement l'incidence que ces dispositions législatives (ou toute entente intergouvernementale) auront sur le Fonds. Les dispositions réglementaires et les lignes directrices relatives à la FATCA prévoient que la retenue aux termes de la FATCA s'appliquera généralement aux paiements de source américaine versés après le 30 juin 2014 ainsi qu'aux versements de produit brut et de « paiements intermédiaires étrangers » effectués au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'imposition de la retenue d'impôt de 30 % prévue par les règles relatives à la FATCA pourrait réduire considérablement les rendements que les porteurs de parts tireraient de leur placement, notamment si la retenue d'impôt s'applique aux paiements intermédiaires que le Fonds reçoit du portefeuille. Les frais administratifs découlant de l'application des règles relatives à la FATCA pourraient également faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds, ce qui réduirait davantage les rendements pour les porteurs

de parts. Par ailleurs, les règles relatives à la FATCA prévoient l'obligation de communiquer à l'IRS certains renseignements confidentiels et privés concernant certains porteurs de parts du Fonds.

Les porteurs de parts éventuels devraient consulter leurs conseillers en fiscalité indépendants relativement à l'incidence possible des règles relatives à la FATCA sur un investissement dans le Fonds.

**Déclarations en vertu de la Circular 230 de l'IRS des États-Unis : Aux fins de conformité à la Circular 230 de l'IRS, les porteurs de parts éventuels sont par les présentes avisés de ce qui suit :** i) la description des questions relatives à l'impôt fédéral américain présentées dans le présent prospectus (y compris toute pièce qui y est jointe) n'a pas été élaborée ni écrite dans le but d'être utilisée et ne peut être utilisée par les porteurs de parts afin d'éviter d'avoir à payer les pénalités qui pourraient leur être imposées en vertu de l'Internal Revenue Code of 1986, dans sa version modifiée (le « Code »); ii) cet exposé a été rédigé aux fins de la promotion ou de la commercialisation des opérations ou des questions qui y sont abordées et iii) chaque porteur de parts éventuel devrait consulter son propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils à la lumière de sa situation particulière.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds entend verser des distributions en espèces trimestrielles aux porteurs de parts le dernier jour ouvrable des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Le Fonds entend verser des distributions trimestrielles égales (correspondant au quart du taux cible annuel) dont le montant devrait initialement être de 0,15 \$ par part (environ 0,60 \$ par année, ce qui représente une distribution en espèces annuelle de 6,00 % d'après le prix d'émission de 10,00 \$ par part). La distribution en espèces initiale pour la période allant de la date de clôture (prévue pour le 19 décembre 2013) au 31 mars 2014 sera versée vers le 31 mars 2014. La première distribution sera calculée au pro rata en fonction de la période allant de la date de clôture au 31 mars 2014. Les distributions versées par le Fonds devraient généralement provenir des gains en capital réalisés et du revenu en dividendes de source américaine. Le Fonds n'aura pas de distribution fixe, mais il entend annoncer des distributions chaque année en fonction, notamment, des distributions réelles et prévues et des rendements produits par le portefeuille, moins les frais estimatifs du Fonds.

Le portefeuille serait tenu de produire un rendement total d'environ 7,79 % par année, compte tenu des dividendes et déduction faite des retenues d'impôt estimatives, afin de permettre au Fonds de maintenir une valeur liquidative stable (la « valeur liquidative ») par part (déduction faite des frais du Fonds) et de verser les distributions en espèces cibles initiales de 0,60 \$ par part, par année. Le portefeuille devrait produire un revenu en dividendes et en distributions d'environ 2,83 % par année, déduction faite des retenues d'impôt estimatives (d'après le rendement en espèces courant sur le portefeuille représentatif, qui pourrait varier de celui du portefeuille réel; par conséquent, le rendement réel pourrait varier). Le portefeuille serait tenu de produire un rendement supplémentaire d'environ 4,96 % par année au moyen des primes sur options, de la plus-value du capital et de la croissance des dividendes et des distributions pour permettre au Fonds de verser ses distributions trimestrielles cibles initiales sur les parts et de maintenir une valeur liquidative stable. D'après i) la composition prévue du portefeuille; ii) la volatilité implicite courante du marché de 22,4 %, soit la volatilité implicite courante moyenne sur 30 jours des titres inclus dans le portefeuille représentatif qui comprennent des options standardisées et iii) d'autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégie de placement », notamment l'hypothèse selon laquelle le Fonds vendra des options d'achat au cours sur environ 17,0 % du portefeuille et que le produit brut tiré du placement s'élèvera à 75 millions de dollars, le portefeuille devrait produire des flux de trésorerie en sus du rendement requis ci-dessus. La capacité du Fonds de produire ces rendements dépendra de la mesure dans laquelle les hypothèses se concrétiseront. Si le rendement du portefeuille (y compris les primes sur options et les gains en capital réalisés) est inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions trimestrielles, le gestionnaire pourrait rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts afin de s'assurer que la distribution sera versée. Par conséquent, la valeur liquidative par part serait réduite. Le montant des distributions en espèces peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que le Fonds versera des

distributions au cours d'un ou de plusieurs trimestres donnés. **Si le Fonds ne peut produire un revenu suffisant pour effectuer sa distribution trimestrielle au cours d'un trimestre, il versera cette distribution sous forme de remboursement de capital ou versera une distribution inférieure durant ce mois.**

Les distributions trimestrielles versées aux porteurs de parts seront essentiellement fondées sur le niveau des dividendes et des autres distributions reçus sur les titres du portefeuille et le niveau des primes réalisées par le Fonds dans le cadre de la stratégie de vente d'options décrite aux présentes. Comme le Fonds vendra des options d'achat sur au plus 33 % du portefeuille, une baisse importante de la volatilité des titres du portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie distribuables produits par le Fonds et, par conséquent, sur les distributions, s'il y a lieu, versées par le Fonds à l'occasion.

Le recours aux options d'achat aura généralement pour effet de restreindre la participation du Fonds à une appréciation du cours des titres du portefeuille qui sont visés par ces options. Dans certains cas, particulièrement dans un marché haussier, l'utilisation d'options d'achat réduira le rendement total du Fonds si les primes tirées de la vente d'options d'achat couvertes sont inférieures à l'appréciation du cours des titres du Fonds. Toutefois, le gestionnaire estime que dans un marché légèrement haussier, stable ou baissier, un portefeuille assujéti à une vente d'options d'achat couvertes produira généralement des rendements relatifs supérieurs et qu'il sera moins volatil qu'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue.

Si le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt, compte tenu du rajustement relatif aux gains en capital imposables réalisés nets, pour une année donnée, dépasse le montant global des distributions mensuelles régulières versées au cours de l'année aux porteurs de parts, le Fonds pourra verser une ou plusieurs distributions extraordinaires au cours de cette année aux porteurs de parts, de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard de ces montants en vertu de la LIR (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements offerts). Ces distributions pourront être effectuées en parts et/ou en espèces. Une distribution payable en parts augmentera le prix de base rajusté global des parts pour leurs porteurs. Immédiatement après le versement d'une telle distribution en parts, les parts en circulation seront automatiquement regroupées de façon à correspondre au nombre de parts en circulation immédiatement avant ce versement, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident si un impôt devait être retenu à l'égard de la distribution. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Les distributions en espèces seront payables en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U, dans chaque cas inscrits à 17 h (heure de Toronto) à la date de référence, laquelle tombera habituellement vers le 15<sup>e</sup> jour précédant la date de versement des distributions. Toutes les distributions en espèces seront versées aux porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Chaque porteur de parts recevra par la poste (du courtier qui détient les parts pour le compte de ses clients) chaque année, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant la fin de l'année d'imposition du Fonds, les renseignements nécessaires pour lui permettre de produire sa déclaration de revenus à l'égard des sommes versées ou devant être versées par le Fonds pour l'année d'imposition précédente du Fonds. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Le Fonds peut, à son gré, déterminer la tranche, s'il y a lieu, du montant de rachat versé à un porteur de parts dans le cadre d'un rachat de parts qui constitue une distribution versée au porteur de parts sur le revenu ou les gains en capital réalisés nets du Fonds.

## **RACHAT DE PARTS**

Les parts peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat à l'agent des transferts, mais elles ne seront rachetées qu'à une date de rachat. Les parts remises aux fins de rachat au plus tard à une date limite

pour un rachat annuel seront rachetées à la date de rachat annuel correspondant à cette date limite pour un rachat annuel. Les parts remises aux fins de rachat au plus tard à une date limite pour un rachat mensuel seront rachetées à la date de rachat mensuel correspondant à cette date limite pour un rachat mensuel. Les porteurs de parts recevront leur paiement pour les parts au plus tard à la date de paiement aux fins de rachat. Si un porteur de parts remet des parts après 17 h (heure de Toronto) à la date limite applicable, les parts seront rachetées à la date de rachat suivante. Le produit tiré des rachats sera payable en dollars canadiens aux porteurs de parts de catégorie A et en dollars américains aux porteurs de parts de catégorie U.

À compter de 2015, les porteurs de parts dont les parts sont rachetées à une date de rachat annuel auront le droit de recevoir un prix de rachat par part d'une catégorie correspondant à la valeur liquidative par part de cette catégorie établie à cette date.

Pour les porteurs de parts dont les parts de catégorie A sont rachetées à une date de rachat mensuel, le prix de rachat par part de catégorie A (le « prix de rachat mensuel des parts de catégorie A ») correspondra au montant en dollars canadiens égal au moins élevé des montants suivants :

- i) 95 % du cours;
- ii) 100 % du cours de clôture des parts de catégorie A à la date de rachat applicable, moins une somme correspondant à l'ensemble des courtages, des commissions et des autres frais engagés par le Fonds dans le cadre de ce paiement, notamment les frais engagés pour liquider les titres détenus dans le portefeuille.

Pour les porteurs de parts dont les parts de catégorie U sont rachetées à une date de rachat mensuel, le prix de rachat par part de catégorie U correspondra au montant en dollars américains calculé en tant que prix de rachat mensuel des parts de catégorie A (converti en dollars américains à l'aide du taux de change de référence à la date de rachat mensuel) multiplié par une fraction dont le numérateur correspond à la valeur liquidative par part de catégorie U et le dénominateur correspond à la valeur liquidative par part de catégorie A (convertie en dollars américains à l'aide du taux de change de référence à la date de rachat mensuel).

Toute distribution non versée qui est payable au plus tard à la date de rachat applicable à l'égard des parts remises aux fins de rachat à la date limite pour un rachat correspondante sera également versée à la date de paiement aux fins de rachat applicable.

Le droit de rachat doit être exercé en faisant parvenir un avis écrit dans les délais prévus par les présentes et de la façon décrite à la rubrique « Rachat de parts – Exercice du droit de rachat » ci-après. Une telle remise est irrévocable une fois l'avis donné à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf pour les parts qui ne sont pas payées par le Fonds à la date de paiement aux fins de rachat pertinente.

Le Fonds peut désigner une partie du prix de rachat des parts remises aux fins de rachat comme une distribution de revenu et de gains en capital versée aux porteurs de parts qui demandent le rachat.

### **Exercice du droit de rachat**

Le propriétaire de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat aux termes de celles-ci doit faire en sorte qu'un adhérent de la CDS fasse parvenir à la CDS (à ses bureaux de Toronto), pour le compte du propriétaire, un avis de rachat au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Le propriétaire qui souhaite faire racheter ses parts devrait s'assurer que l'adhérent de la CDS reçoit l'avis de rachat suffisamment tôt par rapport à la date limite pour un rachat pour que l'adhérent de la CDS puisse faire parvenir cet avis de rachat à la CDS dans le délai imparti. On pourra se procurer l'avis de rachat

auprès d'un adhérent de la CDS ou de l'agent des transferts. Tous les frais liés à la préparation et à la remise d'un avis de rachat incomberont au propriétaire qui se prévaudra de son privilège de rachat.

En exigeant d'un adhérent de la CDS qu'il fasse parvenir à la CDS un avis de rachat, le propriétaire de parts sera réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé cet adhérent de la CDS à titre d'agent de règlement exclusif du propriétaire relativement à l'exercice du privilège de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations qui en découlent.

Tout avis de rachat que la CDS juge incomplet, incorrect ou non dûment signé est, à toutes fins, nul, et le privilège de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins être non exercé aux termes de cet avis. L'omission, par un adhérent de la CDS, d'exercer les privilèges de rachat ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire n'entraînera aucune obligation ni responsabilité de la part du Fonds envers l'adhérent de la CDS ou le propriétaire.

### **Revente de parts déposées aux fins de rachat**

Le Fonds a conclu une convention avec l'agent responsable de la remise en circulation aux termes de laquelle l'agent responsable de la remise en circulation s'est engagé à faire de son mieux sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des parts de catégorie A remises aux fins de rachat avant la date de rachat pertinente, à la condition toutefois que le porteur des parts de catégorie A ainsi remises y ait consenti. Le Fonds a le droit, mais non l'obligation, de demander à l'agent responsable de la remise en circulation de rechercher de tels acheteurs de parts de catégorie A. Dans un tel cas, la somme versée au porteur de parts à la date de paiement aux fins de rachat applicable sera égale au produit de la vente des parts de catégorie A, déduction faite de toute commission applicable payable à l'agent responsable de la remise en circulation. Une telle somme sera égale ou supérieure à la somme qu'un porteur de parts aurait autrement eu le droit de recevoir à la date de paiement aux fins de rachat. Toute somme, résultant du produit tiré de la vente des parts de catégorie A, en sus de la somme qu'un porteur de parts aurait autrement eu droit de recevoir à la date de paiement aux fins de rachat sera versée au porteur de parts qui aura remis ses parts de catégorie A aux fins de rachat.

Sous réserve du droit du Fonds de demander à l'agent responsable de la remise en circulation de faire de son mieux sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des parts de catégorie A déposées aux fins de rachat avant la date de rachat pertinente, toutes les parts de catégorie A ayant été remises au Fonds aux fins de rachat sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de rachat pertinente (au plus tard), à moins qu'elles n'aient pas été rachetées à ce moment-là, auquel cas elles demeureront en circulation.

Les parts de catégorie U ne peuvent être remises en circulation par l'agent responsable de la remise en circulation. Toutefois, elles peuvent être converties en parts de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des parts – Conversion de parts ».

### **Interruption des rachats**

Strathbridge peut donner pour directive au fiduciaire d'interrompre le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse de valeurs où des titres du Fonds sont négociés, si ceux-ci représentent plus de 50 % pour ce qui est de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent du total de l'actif du Fonds, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds ou ii) avec le consentement préalable des autorités de réglementation des valeurs mobilières, au besoin, pour toute période ne dépassant pas 120 jours pendant laquelle Strathbridge détermine qu'il existe une situation qui rend la vente d'actifs du Fonds impossible ou qui nuit à la capacité du fiduciaire de déterminer leur valeur. L'interruption peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant l'interruption, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de



même qu'à toutes les demandes reçues pendant l'interruption. Strathbridge avisera tous les porteurs de parts qui font une telle demande de l'existence de l'interruption et du fait que le rachat sera fait au prix fixé à la première date de rachat applicable qui suit la fin de l'interruption. Tous ces porteurs de parts auront, et seront informés qu'ils ont, le droit de retirer leur demande de rachat. L'interruption prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à l'interruption, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une interruption autorisée. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration d'interruption que fait Strathbridge sera concluante.

### **Achat aux fins d'annulation**

Sous réserve des lois applicables, le Fonds peut, à tous moments, acheter des parts aux fins d'annulation à des prix non supérieurs à la valeur liquidative par part immédiatement avant l'achat en question.

## **INCIDENCES FISCALES**

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement pertinentes pour les investisseurs qui acquièrent des parts aux termes du présent prospectus.

Le présent résumé s'applique à un porteur de parts qui est un particulier (à l'exception d'une fiducie) et qui, aux fins de la LIR, est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds et détient ces parts à titre d'immobilisations. De façon générale, les parts seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, à la condition que le porteur ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il ne les a pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui pourraient autrement ne pas être considérés comme détenant les parts comme des immobilisations peuvent, dans certains cas, avoir le droit que leurs parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils ont actuellement ou auront par la suite la propriété soient traités à titre d'immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu par la LIR.

Le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle aucun porteur de parts n'a conclu ni ne conclura de « contrat dérivé à terme » (terme défini dans les modifications proposées à la LIR qui figurent dans l'avant-projet de loi publié par le ministre des Finances du Canada le 18 octobre 2013).

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds se conformera à tous moments à ses restrictions de placement. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds ne sera en aucun moment une fiducie intermédiaire de placement déterminée, au sens de la LIR. Le présent résumé repose aussi sur les conseils du gestionnaire et des placeurs pour compte à l'égard de certaines questions factuelles.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la LIR et du règlement pris en vertu de cette loi, sur l'interprétation donnée par les conseillers juridiques aux pratiques administratives publiées par l'ARC et sur toute proposition de modification précise de la LIR et du règlement pris en vertu de celle-ci qui a été annoncée publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (ces propositions étant appelées les « propositions fiscales »). Le présent résumé ne tient pas compte par ailleurs ni ne prévoit de changement du droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte des autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ou qu'elles le seront telles qu'elles ont été annoncées publiquement.

**Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à un placement dans les parts et ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour acquérir des parts. En outre, les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts varieront en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province dans laquelle il réside. Par conséquent, le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un investisseur en particulier. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales d'un placement dans les parts, compte tenu de leur situation personnelle.**

## **Statut du Fonds**

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses selon lesquelles le Fonds sera admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR et qu'il choisira dûment en vertu de la LIR d'être une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa constitution. Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, i) le Fonds doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » résidente du Canada pour l'application de la LIR, ii) la seule activité du Fonds doit consister à investir ses fonds dans des biens (sauf certains biens immobiliers ou des participations dans certains biens immobiliers) et iii) le Fonds doit se conformer à certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition des parts. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que le Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et qu'il choisira d'être réputé admissible à ce titre tout au long de sa première année d'imposition.

Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tout moment, les incidences fiscales décrites ci-après différeraient sensiblement, et ce, de manière défavorable.

## **Régime fiscal du Fonds**

Le Fonds sera assujéti au cours de chaque année d'imposition à l'impôt prévu à la partie I de la LIR sur le montant de son revenu pour l'année en question, notamment les gains en capital imposables réalisés nets, dont est retranchée la partie de son revenu qu'il déduit à l'égard de la somme payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Une somme sera considérée comme payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition si elle est payée au cours de l'année par le Fonds ou que le porteur de parts a le droit d'en exiger le paiement au cours de cette année.

En calculant son revenu pour une année d'imposition, le Fonds sera tenu d'inclure tous les dividendes reçus au cours de l'année à l'égard d'actions de sociétés. Il sera également tenu d'inclure tout l'intérêt reçu sur les titres de créance qu'il détient, qui court ou est réputé courir jusqu'à la fin de l'année ou qui devient exigible ou est reçu avant la fin de l'année, sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition antérieure.

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que, de façon générale, le Fonds inclura les gains et déduira les pertes de revenu relatifs aux placements qu'il a faits au moyen de titres dérivés, sauf si ces titres dérivés sont utilisés pour couvrir les titres du portefeuille qui sont détenus à titre d'immobilisations et qui sont suffisamment liés à ceux-ci, et qu'il comptabilisera ces gains et ces pertes aux fins de l'impôt au moment où ils seront réalisés ou au moment où elles seront subies.

Les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille du Fonds constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds au cours de l'année où ils auront été réalisés ou elles auront été subies, sauf si le Fonds est considéré comme négociant des titres ou exploitant autrement une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres ou qu'il a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère

commercial. Par conséquent, le Fonds traitera les gains (ou les pertes) découlant de la disposition de titres du portefeuille à titre de gains en capital (ou de pertes en capital) ou, selon les circonstances, il pourrait inclure le plein montant de ses gains dans son revenu (ou déduire le plein montant de celles-ci) de son revenu.

Des renseignements supplémentaires publiés par le ministre des Finances du Canada en même temps que le budget de 2013 désignaient certains arrangements financiers (décrits dans les renseignements supplémentaires comme étant des « opérations de requalification ») qui tentent de réduire l'impôt en convertissant, par l'entremise de contrats dérivés, le rendement d'un investissement autrement qualifié de revenu ordinaire en gains en capital. Le recours à des instruments dérivés par le Fonds ne reflète pas l'intention ni l'effet indiqué dans les renseignements supplémentaires. Toutefois, des propositions fiscales publiées en même temps que le budget de 2013 et modifiées ultérieurement par un avant-projet de loi publié par le ministère des Finances du Canada le 18 octobre 2013 ont une vaste portée et, telles qu'elles sont rédigées à l'heure actuelle, elles pourraient s'appliquer à d'autres arrangements ou opérations, y compris certains contrats de change à terme de gré à gré. Si ces propositions fiscales devaient s'appliquer aux instruments dérivés conclus par le Fonds dont le rendement serait par ailleurs traité à titre de capital, ce rendement serait imposé à titre de revenu ordinaire plutôt qu'à titre de gain en capital.

Le Fonds est assujéti aux règles sur les pertes suspendues prévues par la LIR. Une perte subie à la disposition d'immobilisations est réputée constituer une perte suspendue si le Fonds acquiert, dans les 30 jours précédant et les 30 jours suivant la disposition, un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même bien ou qui est un bien identique au bien disposé et qu'il est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, le Fonds ne peut la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Les primes reçues sur les options d'achat couvertes ou sur les options de vente assorties d'une couverture en espèces vendues par le Fonds qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital pour le Fonds au cours de l'année où elles sont reçues, à moins que le Fonds ne reçoive ces primes à titre de revenu provenant d'une entreprise qui se consacre à l'achat ou la vente de titres ou que le Fonds ne se soit engagé dans une ou plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le Fonds achètera le portefeuille en vue de gagner des dividendes sur ceux-ci sur la durée de vie du Fonds, il vendra des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement sur le portefeuille au-delà des dividendes reçus sur ce portefeuille et il vendra des options de vente assorties d'une couverture en espèces afin d'augmenter les rendements et de réduire le coût net de l'achat de titres au moment de l'exercice d'options de vente. Ainsi, pour ce qui est de ce qui précède et conformément à la pratique administrative publiée de l'ARC, les opérations sur options entreprises par le Fonds à l'égard des titres composant le portefeuille seront traitées et déclarées par le Fonds comme découlant d'immobilisations.

Les primes reçues par le Fonds sur les options d'achat couvertes (ou les options de vente assorties d'une couverture en espèces) qui sont ultérieurement exercées s'ajouteront dans le calcul du produit de disposition (ou seront déduites dans le calcul du prix de base rajusté) pour le Fonds des titres dont il a disposé (ou qu'il a acquis) au moment de l'exercice de ces options d'achat (ou de vente). En outre, si les primes étaient relatives à une option attribuée au cours d'une année antérieure de façon qu'elles constituaient un gain en capital du Fonds au cours de l'année antérieure, ce gain en capital pourrait être renversé.

Le portefeuille comprend des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Le produit tiré de la disposition de titres, les distributions, l'intérêt et toutes les autres sommes seront calculés, aux fins de la LIR, en dollars canadiens. Le Fonds pourrait réaliser des gains ou subir des pertes par suite de la fluctuation de monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

Le Fonds peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans d'autres pays que le Canada et, par conséquent, devoir payer de l'impôt à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé est admissible à titre d'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices (p. ex., les retenues sur des dividendes de source étrangère), qu'il n'excède pas 15 % de cette somme et qu'il n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut attribuer une partie de son revenu de source étrangère à un porteur de parts, de manière que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour le porteur de parts et un impôt étranger payé par celui-ci pour l'application des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la LIR. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par le Fonds excède 15 % du montant inclus dans son revenu tiré de ces placements, l'excédent peut généralement être déduit dans le calcul du revenu du Fonds aux fins de la LIR.

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds peut déduire des frais d'administration et d'autres frais raisonnables qu'il a engagés afin de gagner un revenu. Le Fonds peut généralement déduire les coûts et frais qu'il a engagés dans le cadre du placement et qui ne lui ont pas été remboursés, à un taux de 20 % par année, calculé au prorata dans l'éventualité où l'année d'imposition du Fonds serait de moins de 365 jours.

Le Fonds entend déduire, dans le calcul de son revenu au cours de chaque année d'imposition, le plein montant qu'il peut déduire dans l'année et, par conséquent, pourvu qu'il effectue chaque année des distributions de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets, comme il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions », il n'aura généralement pas à payer de l'impôt sur le revenu au cours de l'année en question en vertu de la partie I de la LIR.

## **Régime fiscal des porteurs de parts**

### ***Les parts***

En règle générale, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition en question, y compris le revenu ordinaire tiré de dividendes de source étrangère gagné par le Fonds et les gains en capital imposables réalisés nets, qui lui est payé ou payable (en espèces ou sous forme de parts) au cours de l'année d'imposition, dont la tranche des sommes versées lors d'un rachat qui est traitée comme une distribution de revenu ou de gains du Fonds. La tranche non imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts pour l'année. L'excédent de toute autre somme sur le revenu net du Fonds pour une année d'imposition payé ou payable au porteur de parts au cours de l'année ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, cette somme sera généralement portée en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

À la condition que le Fonds effectue les attributions appropriées, la tranche i) des gains en capital imposables réalisés nets du Fonds et ii) du revenu du Fonds provenant de sources étrangères, qui est payée ou payable à un porteur de parts, conservera effectivement ses caractéristiques et sera traitée à ce titre entre les mains du porteur de parts aux fins de la LIR. Le porteur de parts assujéti à l'impôt aura généralement droit à des crédits pour impôt étranger à l'égard des impôts étrangers en vertu des règles précises relatives au crédit pour impôt étranger prévues par la LIR et sous réserve de celles-ci, selon les autres revenus ou pertes de sources étrangères du porteur de parts et les impôts étrangers payés par celui-ci.

En vertu de la LIR, le Fonds est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition une somme inférieure au montant de ses distributions pour l'année, ce qui permettra au

Fonds d'utiliser, au cours d'une année d'imposition, les pertes subies au cours d'années antérieures. La somme distribuée à un porteur de parts, mais non déduite par le Fonds, ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, cette somme sera déduite du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

À la disposition réelle ou réputée d'une part, notamment un rachat, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition du porteur de parts, à l'exclusion de toute tranche des sommes versées lors d'un rachat qui est traitée comme une distribution de revenu ou de gains du Fonds, est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part et des frais de disposition raisonnables. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts à l'acquisition de parts, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant cette acquisition. Le coût des parts acquises à titre de distribution de revenu ou de gains en capital correspondra généralement au montant de la distribution. Un regroupement de parts après une distribution versée sous forme de parts additionnelles ne sera pas considéré comme une disposition des parts et n'aura pas d'incidence sur le prix de base rajusté total des parts pour un porteur de parts.

La moitié des gains en capital réalisés à la disposition de parts sera incluse dans le revenu du porteur de parts, et la moitié des pertes en capital subies pourront être déduites des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

Toutes les sommes liées aux parts de catégorie U doivent être établies en dollars canadiens aux fins de la LIR.

## **RÉGIME FISCAL DES RÉGIMES ENREGISTRÉS**

Pourvu que le Fonds soit admissible et continue d'être admissible à tout moment à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Toutefois, le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt régissant une fiducie ou le rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite qui détient des parts sera assujéti à un impôt de pénalité i) s'il a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR, ii) s'il a une « participation importante » (terme défini dans la LIR) dans le Fonds ou iii) s'il a une « participation importante » (terme défini dans la LIR) dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds a un lien de dépendance. Généralement, un titulaire ou un rentier a une participation importante dans le Fonds si lui-même et/ou les personnes qui ont un lien de dépendance avec lui ont la propriété, directe ou indirecte, d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des parts. Le 18 octobre 2013, le ministre des Finances du Canada a publié un avant-projet de loi qui propose de supprimer la condition énoncée en iii) ci-dessus. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard des règles en matière de placement interdit.

## **MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS**

### **Le gestionnaire et gestionnaire des placements**

Strathbridge, à titre de gestionnaire du Fonds, fournira les services d'administration requis par le Fonds ou verra à ce que de tels services soient fournis et, à titre de gestionnaire des placements du Fonds, elle est responsable de la mise en œuvre des stratégies de placement du Fonds. Le principal bureau de Strathbridge est situé au 121 King Street West, Suite 2600, Standard Life Centre, P.O. Box 113, à Toronto, en Ontario, M5H 3T9.

Strathbridge a été constituée en société en 1984 par La Société Canada Trust sous la dénomination CT Investment Counsel Inc. (« CTIC ») afin de gérer les activités du Fonds de pension institutionnelles

de celle-ci. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de Fiducie Canada Permanent ont fusionné, de sorte que tous les actifs de retraite gérés par cette dernière ont été confiés à la gestion de CTIC. En outre, les spécialistes en placements qui travaillaient pour la Compagnie de Fiducie Canada Permanent se sont joints à l'équipe de CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill a acheté la totalité de CTIC auprès de La Société Canada Trust et a remplacé le nom de CTIC par celui de Gestion de capital Mulvihill Inc. Le 14 septembre 2011, la dénomination Mulvihill Capital Management Inc. est devenue Strathbridge Asset Management Inc. Strathbridge est contrôlée par John P. Mulvihill.

### ***Le gestionnaire des placements***

Tous les membres de l'équipe responsable de la gestion des placements au sein de Strathbridge ont une grande expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Les membres de la direction de Strathbridge qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille sont John P. Mulvihill et John Germain. Dylan D'Costa, Jeff Dobson, Peggy Shiu, Jack Way, Jeff Thompson et John P. Mulvihill Jr. collaboreront également à la gestion du portefeuille.

**John P. Mulvihill**, président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire et administrateur de Strathbridge, est le principal gestionnaire de portefeuille au sein de Strathbridge; il compte plus de 40 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC de La Société Canada Trust en 1995, il était président du conseil de CTIC depuis 1988. Au sein de CTIC, il était le principal responsable de la répartition de l'actif et de la gestion du portefeuille d'actif de la caisse de retraite et des fonds communs de placement de CTIC.

**John Germain**, vice-président principal et chef des finances, travaille chez Strathbridge depuis mars 1997. Avant de se joindre à Strathbridge, M. Germain travaillait pour Merrill Lynch Canada Inc. depuis 1992. Pendant ses deux dernières années de service chez Merrill Lynch Canada Inc., il a été membre du groupe des opérations sur titres à revenu fixe.

**Dylan D'Costa**, gestionnaire de portefeuille, travaille chez Strathbridge depuis janvier 2001, et ses fonctions consistent principalement à évaluer des options sur actions, à en fixer le prix et à les négocier. Avant de se joindre à Strathbridge, il travaillait auprès de CIBC Mellon au sein du groupe des évaluations.

**Jeff Dobson**, vice-président, s'est joint à Strathbridge en avril 2001 après avoir travaillé pendant presque 16 ans au sein de Scotia Capitaux. Il contribue à la gestion de portefeuille de par sa vaste expérience, surtout dans l'utilisation d'options sur actions. Avant de se joindre à Strathbridge, il gérait un portefeuille composé d'options sur actions, d'actions sous-jacentes de même que d'instruments dérivés sur indice boursier.

**Peggy Shiu**, vice-présidente et chef de la conformité, s'est jointe à Strathbridge en avril 1995. Elle est membre de l'équipe de gestion des placements et compte une vaste expérience des marchés canadiens, américains et des certificats américains d'actions étrangères.

**Jack Way**, vice-président, s'est joint à Strathbridge en août 1998 et possède de vastes connaissances en gestion de l'actif, comptant plus de 25 ans d'expérience à titre de gestionnaire des placements au cours desquels il a consacré beaucoup de temps au marché américain.

**Jeff Thomson**, gestionnaire de portefeuille, s'est joint à Strathbridge en 1990 et a principalement travaillé au sein du groupe des titres à revenu fixe. Depuis 2008, son travail porte essentiellement sur la négociation d'options sur actions et sur la couverture du change.

**John P. Mulvihill Jr.**, gestionnaire de portefeuille, s'est joint à Strathbridge en 2008 et travaille au sein du groupe de gestion de portefeuilles, son champ d'expertise principal étant les sociétés minières et métallurgiques.

### ***Dirigeants et administrateurs du gestionnaire***

Les noms et municipalités de résidence de chacun des administrateurs et des dirigeants de Strathbridge s'établissent comme suit :

<b><u>Nom et municipalité de résidence</u></b>	<b><u>Poste auprès du gestionnaire</u></b>
John P. Mulvihill Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire et administrateur
David E. Roode Toronto (Ontario)	Président, Fund Services, et administrateur
John D. Germain Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des finances et administrateur
Jeff Dobson Milton (Ontario)	Vice-président
Peggy Shiu Toronto (Ontario)	Vice-présidente et chef de la conformité
Jack Way Toronto (Ontario)	Vice-président

Chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste ou un poste similaire auprès de Strathbridge ou d'un membre de son groupe au cours des cinq années précédant la date des présentes, sauf David E. Roode. En mai 2010, M. Roode s'est joint à Strathbridge après avoir quitté Brompton Group où il travaillait depuis 2002, récemment à titre de vice-président principal de Brompton Funds depuis 2005.

### ***Obligations et services du gestionnaire et du gestionnaire des placements***

Conformément à la convention de fiducie, le gestionnaire est chargé de fournir des services d'administration requis par le Fonds ou de voir à ce que de tels services lui soient fournis, notamment d'autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds, de préparer les états financiers ainsi que l'information financière et comptable requise par le Fonds, de s'assurer que les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports requis par les lois applicables à l'occasion sont fournis aux porteurs de parts, de s'assurer que le Fonds respecte les obligations réglementaires ainsi que les exigences d'inscription des bourses applicables, de préparer les rapports du Fonds qui sont destinés aux porteurs de parts ainsi qu'aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières, fournir au fiduciaire les renseignements et les rapports nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires, de calculer le montant des distributions devant être effectuées par le Fonds et de négocier les ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, notamment des agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, l'auditeur et des imprimeurs.

En tant que gestionnaire des placements, le gestionnaire gèrera le portefeuille d'une manière conforme aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux restrictions en matière de placement du Fonds et il prendra toutes les décisions en matière de placement pour le Fonds et gèrera les ventes d'options d'achat et d'options de vente par le Fonds ainsi que les achats d'options d'achat et d'options de vente par le Fonds. Le gestionnaire prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente de titres et l'exécution de toutes les opérations liées au portefeuille et aux autres opérations. Dans le cas de l'achat et de la vente de titres du portefeuille pour le Fonds et de la vente de contrats d'options, le gestionnaire des placements tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions à titre de gestionnaire avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et, à cet égard, de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont un gestionnaire raisonnablement prudent ferait preuve en pareilles circonstances. La convention de fiducie stipule que ni le gestionnaire ni l'un de ses dirigeants, administrateurs ou mandataires ne seront responsables envers le Fonds ou un porteur de parts des défauts ou des vices affectant l'un ou l'autre des titres du Fonds. Toutefois, le gestionnaire engage sa responsabilité en cas d'inconduite intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations prévues par la convention de fiducie.

Le gestionnaire peut démissionner de son poste de gestionnaire du Fonds moyennant un préavis écrit de 60 jours remis au fiduciaire et aux porteurs de parts ou la période d'avis moindre que le fiduciaire pourrait accepter. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais celui-ci doit être approuvé par un vote à la majorité des deux tiers des porteurs de parts. Toutefois, cet avis et l'approbation des porteurs de parts ne sont pas nécessaires si le remplaçant à titre de gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire. Si le gestionnaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou a commis un manquement grave à l'égard des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie et qu'il n'y a pas remédié dans les 30 jours suivant la remise d'un avis en ce sens, le fiduciaire en informera les porteurs de parts, et les porteurs de parts pourront lui ordonner de destituer le gestionnaire et de lui nommer un remplaçant.

En contrepartie des services qu'il fournit en qualité de gestionnaire aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Frais » et il sera remboursé de tous les frais et coûts raisonnables qu'il aura engagés pour le compte du Fonds. En outre, le gestionnaire, les membres de son groupe et ses mandataires ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux seront indemnisés par le Fonds relativement à l'ensemble des dettes, coûts et frais engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une instance imminente ou intentée ou de toute autre réclamation présentée contre le gestionnaire ou les membres de son groupe et ses mandataires ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux dans l'exercice des fonctions du gestionnaire en qualité de gestionnaire, s'ils ne résultent pas de l'inconduite délibérée, de la mauvaise foi ou de la négligence du gestionnaire ou d'un manquement aux obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie ou de son omission de remplir l'obligation de diligence qui lui incombe aux termes de la convention de fiducie.

### **Conseil consultatif**

Le gestionnaire a établi le conseil consultatif actuellement composé de cinq membres nommés par le gestionnaire pour aider ce dernier dans la prestation de ses services aux termes de la convention de fiducie. Les noms, municipalités de résidence et occupations principales des membres du conseil consultatif sont les suivants :

#### **Nom et municipalité de résidence**

John P. Mulvihill  
Toronto (Ontario)

Michael M. Koerner<sup>1)</sup>  
Toronto (Ontario)

Robert W. Korthals<sup>1)</sup>  
Toronto (Ontario)

Robert G. Bertram<sup>1)</sup>  
Aurora (Ontario)

#### **Occupation principale**

Président du conseil, président et chef de la direction,  
Strathbridge

Président, Canada Overseas Investments, Ltd.  
(société privée d'investissement)

Administrateur de sociétés

Administrateur de sociétés



## **Nom et municipalité de résidence**

John D. Germain  
Toronto (Ontario)

## **Occupation principale**

Vice-président principal et chef des finances, Strathbridge

Note :

1) Indépendant du gestionnaire.

Au cours des cinq dernières années, tous les membres du conseil consultatif ont occupé les postes principaux inscrits vis-à-vis leurs noms respectifs ou d'autres postes auprès de leur employeur actuel ou d'une société que celui-ci a remplacée, à l'exception de Robert G. Bertram, qui a exercé le poste de vice-président directeur du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, de 1990 à 2008. Chacun des membres du conseil consultatif a été nommé par le gestionnaire et occupera son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit nommé. Les membres indépendants du conseil consultatif reçoivent une rémunération annuelle de 5 000 \$ et une rémunération de 300 \$ pour chaque réunion du conseil consultatif à laquelle ils assistent. Tous les frais et toutes les dépenses du conseil d'administration sont acquittés par le Fonds.

## **Dispositions de courtage**

Pour évaluer la capacité d'un courtier à fournir le meilleur service possible, le gestionnaire tient compte de la responsabilité financière du courtier, de sa réceptivité, de la commission qu'il demande et de la gamme de services qu'il offre. Le gestionnaire n'a conclu aucune entente contractuelle permanente des courtiers concernant des opérations sur des titres.

Outre des produits et des services liés à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des produits et des services liés à la recherche, notamment a) des conseils sur la valeur des titres et sur l'opportunité d'effectuer des opérations sur des titres et b) des analyses et des rapports sur des titres, des émetteurs, des secteurs d'activité, des stratégies de portefeuille ou des facteurs et tendances économiques ou politiques pouvant avoir une incidence sur la valeur des titres. De tels produits et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (appelés la recherche exclusive) ou par une autre partie que le courtier qui exécute les ordres (appelés la recherche par un tiers).

Si un produit ou un service fourni contient un élément qui ne constitue pas un produit ou un service lié à la recherche ou à l'exécution des ordres (les « produits et services divers »), les courtages ne serviront qu'à régler les produits et services qui constituent des produits et services liés à la recherche ou à l'exécution des ordres. Le gestionnaire prendra en charge les coûts liés aux produits et services divers.

Le gestionnaire, en tant que gestionnaire des placements, doit juger de bonne foi si le portefeuille, pour le compte duquel il confie à un courtier des opérations de courtage pour lesquelles des commissions sont demandées en échange des produits et services liés à la recherche et à l'exécution des ordres, bénéficie d'avantages raisonnables, compte tenu de l'utilisation des produits et services et du montant des courtages versés.

Le gestionnaire a des politiques et des procédures visant à s'assurer que, au cours d'une période raisonnable, tous les clients tirent un bénéfice juste et raisonnable des commissions qu'ils versent.

Pour obtenir sans frais la liste des autres courtiers ou tiers qui fournissent des produits et services liés à la recherche et/ou à l'exécution des ordres, les porteurs de parts peuvent communiquer avec nous au 1 800 725-7172 ou à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com).

## **Conflits d'intérêts**

Les services de gestion fournis par Strathbridge aux termes de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs, et rien dans la convention de fiducie n'empêche Strathbridge de fournir des services de gestion

semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités.

Strathbridge exerce une vaste gamme d'activités liées à la gestion de placements, aux conseils en placement et à d'autres activités commerciales. Les services de gestion des placements qu'elle fournira ne sont pas exclusifs, et rien ne l'empêche, ni n'empêche une société de son groupe, de fournir des services semblables pour d'autres fonds d'investissement ou clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placement peuvent ou non être semblables à ceux du Fonds) ni d'exercer d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par Strathbridge pour le compte du Fonds seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients ou de celles visant ses propres placements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour le Fonds le même placement que pour un ou plusieurs autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs autres clients de Strathbridge procèdent à l'achat ou à la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

### **Comité d'examen indépendant**

Le Règlement 81-107 exige que tous les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public, y compris le Fonds, aient un CEI. Le CEI doit être composé d'au moins trois membres, dont chacun est indépendant du gestionnaire, des entités liées au gestionnaire et du Fonds.

Le CEI fonctionne conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, dont le Règlement 81-107. Il a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui aura soumises aux fins d'examen et de fournir au gestionnaire ses conclusions à cet égard. Le gestionnaire est tenu de cerner les questions de conflits d'intérêts qui ont trait à sa gestion du Fonds et de demander au CEI de lui formuler des commentaires sur sa façon de gérer ces conflits d'intérêts, de même que sur ses politiques et procédures écrites donnant un aperçu de sa gestion des conflits d'intérêts en question. Le CEI a adopté une charte écrite qu'il suivra dans l'exercice de ses fonctions et doit effectuer régulièrement des évaluations. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CEI doivent agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt du Fonds et exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. En outre, chaque membre du CEI sera indemnisé par le Fonds des frais et des dépenses qu'il aura engagés à l'égard des procédures civiles, administratives, d'enquête ou autres qui le touchent du fait qu'il est ou qu'il a été un membre du comité, sous réserve des restrictions du Règlement 81-107. Le CEI produira chaque année un rapport à l'intention des porteurs de parts, lequel sera disponible sur le site Web de Strathbridge à [www.strathbridge.com](http://www.strathbridge.com) ou, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com).

Chaque membre du CEI reçoit une somme de 25 000 \$ par année à titre de provision générale pour agir à titre de membre du CEI du Fonds et des autres fonds gérés par Strathbridge, et 300 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste. Les membres sont également remboursés des frais raisonnables engagés pour s'acquitter de leurs tâches à titre de membres du CEI. Le gestionnaire répartit ces fonds parmi les fonds qu'ils gèrent de façon équitable et raisonnable.

Les membres du CEI du Fonds et des autres fonds gérés par Strathbridge sont Michael M. Koerner, Robert W. Korthals et Robert G. Bertram.

**Michael M. Koerner** est président de Canada Overseas Investments, Ltd. et de Sylva Investments Limited. M. Koerner est fiduciaire du Musée des beaux-arts de l'Ontario et en a été le président de 1982 à 1984. Il est chancelier et administrateur du Royal Conservatory of Music ainsi que trésorier de l'Ontario Arts Council Foundation et du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario. Bienfaiteur d'un grand nombre d'organismes du secteur des arts visuels et des arts de la scène, M. Koerner a joué un rôle important dans la création de l'Encyclopédie de la musique au Canada. En 2006, M. Koerner s'est vu décerner le prix Edmund C. Bovey en hommage à son soutien remarquable dans le domaine artistique. M. Koerner est membre de l'Ordre du Canada et siège ou a siégé à titre d'administrateur au conseil

d'administration de nombreuses sociétés, dont CAE Inc., Pratt & Whitney, Co-Steel Inc., Finning International Inc., J.P. Morgan Bank of Canada, Central Wire Industries Ltd., Helix Investments Limited et Société Inuvialuit de placement, et a été président du conseil de Suncor Energy Inc. durant six ans. Il est également membre à vie de la Massachusetts Institute of Technology Corporation et ex-président du comité des placements du Massachusetts Institute of Technology et est membre du conseil consultatif de l'Institut canadien de recherches avancées. M. Koerner est titulaire d'un baccalauréat ès sciences du Massachusetts Institute of Technology et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

**Robert W. Korthals** est un ancien président de la Banque Toronto Dominion et a siégé à titre d'administrateur du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de 1996 à 2000, puis à titre de président du conseil de 2000 à 2006. M. Korthals a été administrateur de nombreuses sociétés, dont Suncor Energy Inc., Rogers Communications Inc., Cognos Inc., Bucyrus International Inc., Jannock Properties Ltd. et La Corporation Cadillac Fairview Limitée. M. Korthals est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

**Robert G. Bertram** a été vice-président directeur, Placements, du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de 1990 à 2008. Il a dirigé le programme de placement du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et en a supervisé la croissance, l'actif de la caisse étant passé de 19 milliards de dollars au moment de son établissement en 1990 à 108,5 milliards de dollars. Auparavant, M. Bertram a travaillé pour Telus Corporation durant 18 ans, en dernier lieu à titre de vice-président et trésorier adjoint. M. Bertram est président du comité stratégique de Glass Lewis LLC, administrateur de La Corporation Cadillac Fairview Limitée et de Black Spruce Exploration Corp. ainsi que membre du comité consultatif d'Infrastructure Coalition LP. M. Bertram détient un baccalauréat ès arts spécialisé en histoire de l'université de Calgary et une maîtrise en administration des affaires de l'université de l'Alberta. Il détient le titre de Chartered Financial Analyst (CFA) et la désignation ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la Rothman School of Business. Il est également administrateur du fonds de dotation de l'ICD et de la Toronto Community Foundation.

## **Fiduciaire**

RBC Services aux Investisseurs est le fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie. Le fiduciaire agit à titre de dépositaire de l'actif du Fonds et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, comme il est décrit dans la convention de fiducie, notamment du calcul de la valeur liquidative, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds et du maintien des livres et des registres du Fonds relativement au portefeuille.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un avis de 60 jours donné aux porteurs de parts et à Strathbridge. Il peut être destitué par l'approbation des porteurs de parts obtenue à la majorité des deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin ou par Strathbridge si le fiduciaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de défaut grave à l'une de ses obligations prévues par la convention de fiducie et si ce défaut se poursuit durant 30 jours à compter de la date à laquelle le fiduciaire reçoit un avis de Strathbridge à l'égard de ce défaut important. Cette démission ou cette destitution ne prendra effet qu'à la nomination d'un remplaçant. Si le fiduciaire démissionne ou est destitué par Strathbridge, son remplaçant peut être nommé par Strathbridge. Si le fiduciaire est destitué par les porteurs de parts, son remplaçant doit être approuvé par les porteurs de parts. Si aucun remplaçant n'est nommé dans les 60 jours à compter de la date de l'avis écrit de cette démission ou destitution, la convention de fiducie sera résiliée et le Fonds sera dissous.

Selon la convention de fiducie, le fiduciaire n'engage aucunement sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de cette convention, sauf s'il manque aux obligations qui lui incombent aux termes

de la convention de fiducie ou si le fiduciaire omet d'agir avec honnêteté et de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds ou s'il omet de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une société de fiducie canadienne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. De plus, la convention de fiducie renferme certaines autres modalités usuelles de limitation de la responsabilité du fiduciaire et d'indemnisation de ce dernier et de ses mandataires ainsi que des administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux à l'égard de certaines obligations contractées dans l'exercice de leurs fonctions.

L'adresse du fiduciaire est 155 Wellington Street West, 7th Floor, à Toronto, en Ontario, M5V 3L3.

Le fiduciaire a le droit de recevoir du Fonds la rémunération décrite à la rubrique « Frais » et se fera rembourser de l'ensemble des frais et des dettes qu'il engage et contracte en bonne et due forme dans le cadre des activités du Fonds.

### **Dépositaire**

Le fiduciaire agit à titre de dépositaire du Fonds et il a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires.

### **Auditeur**

L'auditeur du Fonds est Deloitte s.r.l., Bay Wellington Tower - Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 1400, à Toronto, en Ontario, M5J 2V1.

### **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Aux termes de la convention relative aux transferts et à la tenue des registres, l'agent des transferts fournira au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts depuis ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

### **Promoteur**

Strathbridge a pris l'initiative d'organiser le Fonds et, par conséquent, elle peut être considérée comme un « promoteur » du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Strathbridge recevra une rémunération du Fonds et aura le droit d'être remboursée de certaines dépenses qu'elle a engagées relativement au Fonds comme il est décrit à la rubrique « Frais ».

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

### **Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part**

La valeur liquidative des parts d'une catégorie à une date donnée correspond à la valeur globale de l'actif du Fonds attribuable à cette catégorie moins la valeur globale du passif du Fonds attribuable à cette catégorie, notamment le revenu, les gains en capital réalisés nets ou toutes les autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimées en dollars canadiens au taux de change applicable à cette date.

On obtient la valeur liquidative par part d'une catégorie un jour donné en divisant la valeur liquidative du Fonds attribuable à cette catégorie ce jour-là par le nombre de parts de la catégorie alors en circulation. En général, la valeur liquidative par part de chaque catégorie sera calculée à 16 h (heure de Toronto) chaque jour. Si la date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, alors les titres comprenant les biens du Fonds seront évalués comme si cette date d'évaluation tombait le jour ouvrable précédent.

## Politiques et procédures d'évaluation

Pour calculer la valeur liquidative par part d'une catégorie du Fonds à un moment donné :

- i) la valeur d'un titre qui est inscrit à une bourse de valeurs reconnue sera calculée au moyen du cours de clôture au moment de l'évaluation ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, au moyen de la moyenne entre le cours acheteur à la clôture et le cours vendeur à la clôture le jour où la valeur liquidative est calculée, tels qu'ils sont indiqués dans un rapport utilisé de façon usuelle ou autorisé en tant que rapport officiel par une bourse de valeurs reconnue; toutefois, si cette bourse de valeurs n'est pas ouverte aux fins de négociation à cette date, alors la dernière date antérieure à laquelle cette bourse de valeurs était ouverte aux fins de négociation sera utilisée;
- ii) lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrats à terme couverte ou une option hors bourse couverte est vendue, la prime que reçoit le Fonds prend la forme d'un crédit reporté qui sera évalué au montant correspondant à la valeur au marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option hors bourse qui aurait pour effet de liquider la position. Tout écart découlant d'une réévaluation de ces options sera traité comme un gain sur placement non réalisé ou une perte sur placement non subie; le crédit reporté sera déduit du calcul de la valeur liquidative. Les titres, s'il en est, qui sont visés par une option négociable couverte ou une option hors bourse couverte vendue seront évalués à leur valeur marchande à ce moment-là;
- iii) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options hors bourse, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus seront évalués à leur cours à ce moment-là;
- iv) la valeur de l'encaisse des dépôts ou des appels de fonds, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus, mais non encore reçus sera réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le fiduciaire juge que ces dépôts ou ces prêts à vue ne correspondent pas à leur valeur nominative, auquel cas il en fixera raisonnablement la juste valeur;
- v) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspondra au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie sur celui-ci si, à la date d'évaluation, la position de ce contrat devait être liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent à ce moment-là;
- vi) la marge payée ou déposée sur les contrats à terme standardisés ou les contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme créance, et la marge composée d'actifs autres que des espèces est inscrite comme détenue à titre de marge;
- vii) les obligations, les débentures et les autres titres d'emprunt seront évalués en prenant la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur à la date d'évaluation aux moments que le fiduciaire, à sa discrétion, estimera appropriés. Les placements à court terme tels que les billets et les instruments du marché monétaire seront évalués au coût, plus l'intérêt couru;
- viii) la valeur d'un titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou est limitée sera la moindre de leur valeur fondée sur les cours normalement publiés et la proportion de la valeur marchande des titres de la même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente ou par la loi,

correspond à la proportion de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition de ces titres pour le Fonds au moment de l'acquisition; toutefois, il pourrait être progressivement tenu compte de la valeur réelle de ces titres lorsque sera connue la date à laquelle la restriction sera levée;

- ix) tous les biens du Fonds évalués dans des monnaies étrangères ainsi que la valeur de tous les passifs et obligations du Fonds payables par le Fonds en monnaies étrangères seront convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change obtenu auprès des meilleures sources disponibles au fiduciaire;
- x) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du fiduciaire, les principes d'évaluation qui précèdent ne peuvent être appliqués sera leur juste valeur calculée la façon que déterminera le fiduciaire à l'occasion.

Les principes qui précèdent sont utilisés pour calculer la valeur liquidative à toutes fins autres que la déclaration des états financiers. Pour ce qui est de la communication de l'information financière, le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés exige que les titres en portefeuille dans un marché actif soient évalués à l'aide du cours acheteur le plus récent. Les principales différences entre la politique d'évaluation du Fonds et l'approche prônée par le Manuel de l'ICCA est que le Fonds calculera généralement la juste valeur de ses titres de capitaux propres négociés à une bourse de valeurs en utilisant le cours de clôture de la bourse. Pour les obligations, les débetures et les autres titres de créance (à l'exclusion des instruments du marché monétaire), le Fonds utilisera généralement la moyenne des cours acheteur et vendeur pour établir la juste valeur.

### **Publication de la valeur liquidative**

Les porteurs de parts pourront obtenir quotidiennement de Strathbridge la valeur liquidative du Fonds et la valeur liquidative par part d'une catégorie, sans frais, à l'adresse [www.strathbridge.com](http://www.strathbridge.com) ou, sur demande, en communiquant avec le gestionnaire à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com).

## **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS**

### **Description des titres faisant l'objet du placement**

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de fiducie cessibles et remboursables d'un nombre illimité de catégories. Le Fonds offre des parts de catégorie A et des parts de catégorie U aux termes des présentes, dont chacune représente une participation égale et indivise dans son actif net.

Toutes les parts d'une catégorie s'assortissent de droits et de privilèges égaux. Conformément à ce qui est indiqué à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l'approbation des porteurs », chaque part entière d'une catégorie donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts (sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs de parts d'une catégorie ont le droit de voter) ainsi qu'à une participation égale à toute distribution faite par le Fonds, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets ainsi que les distributions faites au moment de la dissolution du Fonds. Les parts sont émises en tant que parts entièrement payées et non susceptibles d'appel de fonds. Les fractions de parts donnent droit proportionnellement à tous ces droits, à l'exception des droits de vote. Les porteurs de parts n'auront pas de droit de vote à l'égard des titres composant le portefeuille. Ces titres feront l'objet d'un vote conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration du Fonds. Se reporter à la rubrique « Information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille ».

Les dispositions ou les droits qui se rattachent aux parts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement des porteurs de parts accordé selon les dispositions de la convention de fiducie, comme il est décrit aux

présentes à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l’approbation des porteurs ».

La *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d’une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur le 16 décembre 2004. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d’une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou naissent les obligations et engagements, i) d’une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii) d’autre part, la fiducie est régie par les lois de l’Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est régi par les lois de l’Ontario conformément aux dispositions de la convention de fiducie.

Le Fonds ne peut pas émettre de parts additionnelles d’une catégorie, ou de titres convertibles en parts d’une catégorie, après la conclusion du placement, sauf i) en contrepartie d’un produit net par part d’une catégorie correspondant au moins à la totalité de la dernière valeur liquidative par part de cette catégorie calculée avant l’établissement du prix de cette émission (aux fins d’un tel calcul, si la valeur liquidative est calculée avant une date de référence à l’égard d’une distribution versée à l’égard de parts d’une catégorie émises, la dernière valeur liquidative par part calculée aux fins d’établissement du prix de souscription sera rajustée en fonction des distributions qui ont été déclarées payables à l’égard de ces parts et qui ne seront pas reçues par le souscripteur) ou, si une nouvelle catégorie est créée, si cela n’entraîne pas de dilution pour les porteurs de parts avant l’émission de la nouvelle catégorie de parts; ii) avec l’approbation des porteurs de parts; iii) sous forme de distributions de parts ou iv) à l’exercice de bons de souscription, pourvu que le prix d’exercice de ces bons de souscription ne soit pas inférieur à un prix qui produirait un produit net correspondant au moins à la totalité de la dernière valeur liquidative par part calculée de cette catégorie avant l’établissement du prix de ces bons de souscription.

### **Rachats obligatoires sur le marché**

Aux termes de la convention de fiducie, le Fonds mettra sur pied un programme de rachat obligatoire sur le marché dans le cadre duquel, dans l’éventualité où le cours de clôture des parts de catégorie A est inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente, le Fonds offrira de racheter les parts de catégorie A par la suite si elles continuent de se négocier à un cours inférieur à 98 % de la valeur liquidative par part de catégorie A la plus récente à ce moment-là. Dans le cadre du programme de rachat obligatoire sur le marché, le Fonds rachètera, au cours de toute période de 10 jours ouvrables consécutifs, jusqu’à concurrence de 10 % du nombre de parts de catégorie A en circulation au début de cette période de 10 jours ouvrables, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de fiducie. Les rachats aux termes du programme de rachat obligatoire sur le marché ne seront effectués que dans la mesure où ils peuvent être financés par le solde des revenus excédentaires du portefeuille, après le versement (ou la comptabilisation selon la méthode de la comptabilité d’exercice) de toutes les distributions régulières versées aux porteurs de parts et le règlement de tous les frais. Il est entendu que le programme de rachat obligatoire sur le marché n’obligera pas le gestionnaire à vendre un nombre d’options supérieur au nombre qu’il établirait autrement ou à vendre des titres du portefeuille. La convention de fiducie prévoit que le Fonds ne sera pas tenu d’effectuer ces rachats si, notamment, i) le Fonds ne dispose pas des liquidités ou d’autres ressources pour effectuer ces rachats ou ii) de l’avis du gestionnaire, ces rachats sur le marché par le Fonds a) auraient une incidence défavorable sur les activités courantes du Fonds, b) ne seraient pas dans l’intérêt des porteurs de parts ou c) pourraient nuire considérablement à la négociabilité des parts au détriment des porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques associés aux rachats sur le marché ».

## **Conversion de parts**

Un porteur de parts de catégorie U peut convertir ses parts de catégorie U en parts de catégorie A chaque semaine afin d'obtenir des liquidités. On prévoit que les parts de catégorie U pourront être transformées en liquidités principalement par voie de conversion en parts de catégorie A et de vente des parts de catégorie A en bourse. Les parts de catégorie U peuvent être converties le premier jour ouvrable de n'importe quelle semaine (la « date de conversion ») au moyen d'un avis donné au gestionnaire et de la remise des parts de catégorie U au plus tard à 15 h (heure de Toronto) au moins cinq jours ouvrables avant la date de conversion pertinente.

Pour chaque part de catégorie U ainsi convertie, un porteur recevra le nombre de parts de catégorie A correspondant à la valeur liquidative par part de catégorie U à la clôture des négociations le jour ouvrable précédant immédiatement la date de conversion, divisée par la valeur liquidative par part de catégorie A à ce moment-là. Comme les parts sont libellées dans des monnaies différentes, le Fonds utilisera le taux de change de référence en vigueur à la date se situant le plus près possible de la date de conversion. Aucune fraction de part de catégorie A ne sera émise à la conversion des parts de catégorie U et les fractions seront arrondies à la baisse au nombre entier de parts de catégorie A le plus près.

Il est recommandé aux porteurs de parts de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales d'une conversion de parts, y compris pour savoir si la conversion entraîne la disposition de parts aux fins de la LIR.

## **Systèmes d'inscription en compte**

Les inscriptions de participations dans les parts et les transferts de parts ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts peuvent être achetées, transférées ou remises aux fins de rachat, seulement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on désigne le propriétaire véritable des parts.

Le Fonds, le gestionnaire ou les placeurs pour compte n'engageront pas leur responsabilité à l'égard i) des dossiers tenus par la CDS ou par les adhérents de la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou les comptes d'inscription tenus par la CDS à l'égard de ceux-ci, ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS ou des adhérents de la CDS ou encore à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS, ses adhérents ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de nantir ces parts ou de prendre toute mesure à l'égard de sa participation dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat papier.

Le Fonds a le choix de résilier l'immatriculation des parts au moyen des systèmes d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs à l'égard de ces parts, selon le cas, seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

## **Offres publiques d'achat**

La convention de fiducie prévoit également que si une offre formelle (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) visant toutes les parts de catégorie U est présentée avant la dissolution du Fonds,



sans être accompagnée d'une offre publique d'achat identique simultanée visant, aux mêmes conditions, notamment quant au prix (en fonction de la valeur liquidative par part de la catégorie), toutes les parts de catégorie A et que l'offre visant les parts de catégorie U viserait aussi les parts de catégorie A en supposant la conversion des parts de catégorie A en parts de catégorie U immédiatement avant le dépôt de l'offre, alors le Fonds devra accorder aux porteurs de parts de catégorie A le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs parts de catégorie A en parts de catégorie U et de les déposer en réponse à cette autre offre, selon le cas. Dans les circonstances décrites ci-dessus, le Fonds devra aviser par écrit, au moyen d'un communiqué, les porteurs de parts de catégorie A de la présentation de l'offre et de leur droit de convertir, en totalité ou en partie, leurs parts de catégorie A en parts de catégorie U et de les déposer en réponse à l'autre offre.

## **QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS**

### **Assemblées des porteurs de parts**

Une assemblée des porteurs de parts du Fonds peut être convoquée à tout moment par Strathbridge ou le fiduciaire et doit être convoquée à la demande des porteurs d'au moins 10 % des parts alors en circulation au moyen d'une demande écrite précisant le but de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée des porteurs de parts doit être donné au moins 21 jours avant l'assemblée. Le quorum à l'assemblée des porteurs de parts est atteint si deux porteurs de parts représentant au moins 10 % des parts alors en circulation y sont présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée, dans le cas où elle a été convoquée à la demande des porteurs de parts, sera levée et sera par ailleurs reportée d'au moins 10 jours, et le quorum à la reprise de l'assemblée sera atteint par les porteurs de parts présents ou représentés par procuration. Chaque porteur de parts présent à une assemblée a droit à une voix par part entière inscrite à son nom.

À toutes les assemblées des porteurs de parts, les porteurs de parts de catégorie A et les porteurs de parts de catégorie U voteront en tant que catégorie unique, mais ils voteront séparément si une catégorie est touchée d'une manière différente par rapport à l'autre catégorie.

Le Fonds n'a pas l'intention de convoquer des assemblées annuelles des porteurs de parts.

### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts**

Aux termes de la convention de fiducie, les questions suivantes doivent être approuvées par les porteurs de parts à la majorité des deux tiers des voix (sauf les questions énoncées aux points iii), vi) et vii), qui doivent être adoptées à la majorité simple des voix) à toute assemblée des porteurs de parts convoquée et tenue à cette fin :

- i) toute modification des objectifs fondamentaux du Fonds indiquée à la rubrique « Objectifs de placement »;
- ii) toute modification des restrictions en matière de placement du Fonds indiquée à la rubrique « Restrictions en matière de placement »;
- iii) toute modification du mode de calcul de la rémunération et des autres frais à la charge du Fonds qui pourrait avoir comme effet d'accroître les frais de ce dernier;
- iv) le remplacement du gestionnaire du Fonds, sauf si le remplaçant est un membre du groupe du gestionnaire actuellement en fonction ou sauf tel qu'il est indiqué aux présentes, le remplacement du gestionnaire des placements ou du fiduciaire du Fonds, sauf si le remplaçant est un membre du groupe de cette personne actuellement en fonction;

- v) une réduction de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part ou une réduction de la fréquence du rachat des parts;
- vi) une émission de parts pour un produit net par part inférieur à la dernière valeur liquidative par part calculée avant la date de fixation du prix de souscription par le Fonds, calculé comme il est indiqué à la rubrique « Caractéristiques des parts – Description des titres faisant l’objet du placement »;
- vii) une restructuration avec un organisme de placement collectif ou un transfert d’actifs à un organisme de placement collectif si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - a) le Fonds cesse ses activités après la restructuration ou le transfert d’actifs;
  - b) l’opération fait en sorte que les porteurs de parts deviennent des porteurs de titres de l’autre fonds d’investissement;
- viii) une restructuration avec un organisme de placement collectif ou l’acquisition des actifs d’un organisme de placement collectif si les trois conditions suivantes sont remplies :
  - a) le Fonds poursuit ses activités après la restructuration ou l’acquisition d’actifs;
  - b) l’opération fait en sorte que les porteurs de titres de l’autre fonds d’investissement deviennent des porteurs de parts du Fonds;
  - c) l’opération constitue un changement important pour le Fonds;
- ix) exception faite de ce qui est décrit à la rubrique « Dissolution du Fonds », la dissolution du Fonds;
- x) la modification des dispositions ou des droits se rattachant aux parts.

En dépit de ce qui précède, la convention de fiducie autorise qu’une restructuration du Fonds ou un transfert d’actifs décrit au point vii) soit effectué sans l’approbation préalable des porteurs de parts, à la condition que le CEI du Fonds approuve l’opération en vertu du Règlement 81-107, que la restructuration ou le transfert soit conforme à certaines modalités du Règlement 81-107 et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d’effet de la modification. Aux termes de la convention de fiducie, l’auditeur du Fonds peut être remplacé sans l’approbation préalable des porteurs de parts, à la condition que le CEI du Fonds approuve le remplacement et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d’effet du remplacement.

### **Modifications de la convention de fiducie**

Le gestionnaire et le fiduciaire peuvent, sans l’approbation des porteurs de parts et sans les en aviser, modifier la convention de fiducie à certaines fins limitées qui y sont énoncées, notamment :

- i) supprimer les contradictions ou les autres divergences entre les dispositions de la convention de fiducie et celles d’une loi ou d’un règlement applicable au Fonds ou le concernant;
- ii) apporter à la convention de fiducie des modifications ou des corrections d’ordre typographique ou nécessaires pour corriger une ambiguïté, une disposition fautive ou incompatible, une omission, une erreur de copiste ou une erreur évidente qui s’y trouve;
- iii) rendre la convention de fiducie conforme aux lois, règles et instructions applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou la rendre conforme aux pratiques

courantes du secteur des valeurs mobilières, à la condition que la modification n'ait pas pour effet de nuire à la valeur pécuniaire de la participation d'un porteur de parts;

- iv) maintenir le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du Fonds aux fins de la LIR;
- v) offrir une meilleure protection ou un meilleur avantage aux porteurs de parts.

À l'exception des modifications de la convention de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts ou celles, énumérées ci-dessus, qui n'exigent ni leur approbation ni un avis à leur intention, Strathbridge et le fiduciaire peuvent modifier la convention de fiducie sur préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

### **Rapports aux porteurs de parts**

Le Fonds remettra aux porteurs de parts les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés) et les autres rapports exigés aux termes d'une loi applicable, dont les formulaires prescrits permettant aux porteurs de parts de remplir leurs déclarations de revenus aux termes de la LIR et des lois provinciales équivalentes.

### **DISSOLUTION DU FONDS**

Le Fonds rachètera les parts en contrepartie d'une somme en espèces correspondant à la totalité de la valeur liquidative par part d'une catégorie le 30 novembre 2018 (la « date de dissolution »). Avant la date de dissolution, le gestionnaire peut soumettre à l'approbation des porteurs de parts, à une assemblée convoquée à cette fin, une proposition visant à prolonger la durée du Fonds.

À son gré, le gestionnaire peut dissoudre le Fonds à tout moment sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, il n'est plus faisable, sur le plan économique, de poursuivre les activités du Fonds et/ou qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts de le faire. Le gestionnaire en avisera les porteurs de parts au moins 30 jours au préalable, par voie de communiqué. Le Fonds liquidera alors le portefeuille et distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat de l'actif du Fonds, une fois que tous ses passifs auront été réglés ou qu'une provision suffisante à cet égard aura été constituée. Après une telle distribution, le Fonds sera dissous.

### **EMPLOI DU PRODUIT**

Le Fonds affectera le produit tiré de la vente des parts comme suit :

	<u>Placement maximal</u>	<u>Placement minimal</u>
Parts de catégorie A		
Produit brut revenant au Fonds.....	100 000 000 \$	20 000 000 \$
Rémunération des placeurs pour compte .....	5 250 000 \$	1 050 000 \$
Frais d'émission.....	675 000 \$	300 000 \$
Produit net revenant au Fonds .....	94 075 000 \$	18 650 000 \$

	<b><u>Placement maximal</u></b>
Parts de catégorie U	
Produit brut revenant au Fonds.....	25 000 000 \$ US
Rémunération des placeurs pour compte .....	1 312 500 \$ US
Frais d'émission.....	168 750 \$ US
Produit net revenant au Fonds .....	23 518 750 \$ US

Le produit net tiré de l'émission des parts offertes aux termes des présentes, dans l'hypothèse du placement maximum de parts de catégorie A (après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et des frais d'émission) est estimé à 94 075 000 \$ et servira à l'achat de titres pour le portefeuille après la date de clôture. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble des secteurs d'activité dans lesquels le Fonds fait des placements ».

### **MODE DE PLACEMENT**

Aux termes de la convention de placement pour compte intervenue entre les placeurs pour compte, Strathbridge et le Fonds, les placeurs pour compte se sont engagés à offrir en vente les parts, à titre de placeurs pour compte du Fonds, sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds. Les placeurs pour compte recevront une rémunération correspondant à 0,525 \$ pour chaque part de catégorie A vendue et à 0,525 \$ US pour chaque part de catégorie U vendue seront remboursés des frais remboursables qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent constituer un groupe de sous-placeurs pour compte composé d'autres courtiers en valeurs inscrits et déterminer la rémunération payable aux membres de ce groupe, qui sera prélevée sur leur rémunération. Même si les placeurs pour compte se sont engagés à faire de leur mieux pour vendre les parts offertes aux termes des présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les parts non vendues.

Le Fonds a attribué aux placeurs pour compte une option de surallocation, qui leur permet d'offrir jusqu'à 1 500 000 parts de catégorie A additionnelles selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts de catégorie A devant être émises à l'exercice de celle-ci. Les placeurs pour compte peuvent exercer l'option de surallocation en totalité ou en partie, à tout moment au plus tard à la fermeture des bureaux le 30<sup>e</sup> jour suivant la date de clôture. Dans la mesure où l'option de surallocation est exercée, les parts de catégorie A supplémentaires seront offertes au prix d'offre établi aux termes des présentes, et les placeurs pour compte auront droit à une rémunération de 0,525 \$ par part de catégorie A souscrite.

Les prix d'offre ont été établis par voie de négociations entre les placeurs pour compte et le gestionnaire.

Si un nombre minimal de 2 000 000 de parts de catégorie A n'ont pas été souscrites dans les 90 jours suivant la date d'octroi du visa du présent prospectus, il ne pourra être donné suite au placement sans le consentement des personnes qui ont souscrit au plus tard à cette date. Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré, d'après leur évaluation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements stipulés, résilier la convention de placement pour compte. Si le Fonds n'a pas atteint le placement minimum et que les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou si la clôture du placement n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit de souscription reçu des souscripteurs éventuels sera retourné à ces derniers sans délai, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment, sans préavis. La date de clôture sera le 19 décembre 2013 ou une date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir devant tomber au plus tard 90 jours après que le présent prospectus aura été visé.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de catégorie A. L'inscription à sa cote est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 25 février 2014.

Les parts seront offertes dans chacune des provinces du Canada. Les parts n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, ni d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.

Conformément aux instructions générales de certaines Autorités canadiennes en valeurs mobilières, il est interdit aux placeurs pour compte d'acheter ou d'offrir d'acheter des parts pendant toute la durée du placement. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les parts ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat et les achats autorisés en vertu des règles et des règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation des marchés et aux activités de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client par suite d'un ordre qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Aux termes de l'exception mentionnée en premier lieu, dans le cadre du présent placement, les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations dans le cadre de leur position de surallocation. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

### **Porteurs de parts non-résidents**

Les propriétaires véritables d'une majorité des parts ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la LIR), et le gestionnaire devra informer l'agent des transferts du Fonds de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable des parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut envoyer un avis à ces porteurs de parts non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes dans ce délai, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachées à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la LIR ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la LIR.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Strathbridge et le fiduciaire recevront la rémunération décrite à la rubrique « Frais » pour les services respectifs qu'ils rendent au Fonds et seront remboursés par le Fonds des frais qu'ils auront engagés relativement à l'exploitation et à l'administration du Fonds.

### **INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE**

Le Fonds a adopté les lignes directrices suivantes relativement à l'exercice des droits de vote au moyen des procurations reçues par celui-ci à l'égard des titres avec droit de vote qu'il détient (les « lignes directrices relatives au vote par procuration »). Les lignes directrices relatives au vote par procuration établissent les politiques et procédures permanentes pour traiter les questions de routine, ainsi que les circonstances pouvant donner lieu à des écarts par rapport aux politiques permanentes. On trouvera ci-après une description générale de certaines de ces politiques.

- a) *Auditeur :* Le Fonds votera généralement en faveur des propositions de ratification de l'auditeur, sauf si les honoraires pour services non liés à l'audit qui lui ont été versés dépassent les honoraires pour services liés à l'audit.
  
- b) *Conseil d'administration :* Le Fonds votera pour les candidats de la direction au cas par cas, après examen des facteurs suivants : l'indépendance du conseil et des comités clés du conseil, le nombre de présences aux réunions du conseil, l'importance accordée à la gouvernance d'entreprise, l'existence d'une offre de prise de contrôle, le rendement à long terme de la société, la rémunération excessive versée à la direction, la réceptivité face aux propositions d'actionnaires et les mesures particulières du conseil. Le Fonds s'abstiendra généralement de voter à l'égard de tout candidat qui est un initié et qui siège au comité d'audit ou au comité de rémunération. Le Fonds s'abstiendra également de donner son appui aux candidats qui auront assisté à moins de 75 % des réunions du conseil tenues au cours de la dernière année et qui ne pourront justifier valablement leurs absences.
  
- c) *Régimes de rémunération :* Le conseil évaluera au cas par cas l'opportunité de voter à l'égard des questions traitant des régimes de rémunération à base d'actions. Le Fonds examinera les régimes de rémunération à base d'actions en mettant principalement l'accent sur le transfert de la richesse aux actionnaires. Le Fonds votera généralement en faveur des régimes de rémunération seulement si le coût de tels régimes ne dépasse pas le maximum du coût de ces régimes dans l'industrie, sauf i) si la participation des membres externes est discrétionnaire ou excessive ou que le régime ne prévoit pas de limites raisonnables à la participation ou ii) si le régime permet que le prix des options soit rétabli sans l'approbation des actionnaires. Le Fonds votera également de façon générale contre les propositions visant à rétablir le prix des options, à moins que ce rétablissement ne fasse partie d'une modification plus large du régime qui améliore de façon importante le régime et prévoit i) que soit proposé un échange pour une valeur équivalente; ii) que les cinq dirigeants les mieux rémunérés soient exclus et iii) que les options exercées ne reviennent pas dans le régime ou que la société s'engage à limiter le nombre annuel d'options pouvant être attribuées.

- d) *Rémunération de la direction :* Le Fonds évaluera l'opportunité de voter à l'égard des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés au cas par cas. Il votera généralement en faveur des régimes d'achat d'actions à l'intention de l'ensemble des employés si tous les critères suivants sont remplis : i) la cotisation maximale pour les employés a été établie, ii) le prix d'achat correspond à au moins 80 % de la juste valeur marchande, iii) il n'y a pas de réduction sur le prix d'achat et la cotisation maximale de l'employeur correspond à 20 % de la cotisation de l'employé, iv) la période de validité de l'offre est d'au moins 27 mois et v) la dilution potentielle est d'au plus 10 % des titres en circulation. Le Fonds votera également au cas par cas pour les propositions des actionnaires visant la rémunération des dirigeants et des administrateurs, en tenant compte du rendement de l'émetteur, des niveaux de rémunération absolus et relatifs ainsi que du libellé de la proposition elle-même. Le Fonds votera généralement en faveur des propositions d'actionnaires demandant que l'émetteur passe en charge les options ou que l'exercice d'une partie seulement des options soit lié à l'atteinte d'objectifs de rendement.
- e) *Structure du capital :* Le Fonds évaluera au cas par cas l'opportunité de voter à l'égard des propositions visant à accroître le nombre de titres qu'un émetteur est autorisé à émettre. Le Fonds votera généralement en faveur des propositions visant l'approbation de l'accroissement du nombre de titres si les titres de l'émetteur risquent d'être radiés de la cote ou si la capacité de l'émetteur de continuer à exercer ses activités est compromise. Le Fonds votera généralement contre les propositions visant à approuver un capital illimité.
- f) *Acte constitutif :* Le Fonds votera généralement en faveur des modifications relatives à l'acte constitutif qui sont nécessaires et peuvent être classées comme des modifications d'ordre administratif. Il s'opposera aux modifications suivantes :
- i) une modification qui ferait en sorte que le quorum à une assemblée des actionnaires serait fixé à moins de deux personnes détenant 25 % des droits de vote admissibles (le quorum pourrait être réduit dans le cas d'une petite organisation qui aurait manifestement de la difficulté à atteindre un quorum plus élevé, mais le Fonds s'opposera à tout quorum inférieur à 10 %);
  - ii) une modification qui ferait en sorte que le quorum à une réunion des administrateurs serait inférieur à 50 % du nombre d'administrateurs;
  - iii) une modification qui ferait en sorte que le président du conseil aurait une voix prépondérante en cas d'impasse à une réunion des administrateurs si le président n'est pas un administrateur indépendant.

Les lignes directrices relatives au vote par procuration comprennent également des politiques et procédures aux termes desquelles le Fonds établira le mode d'exercice du vote par procuration à l'égard des autres questions que les questions de routine, notamment les questions touchant les régimes de droits des actionnaires, les courses aux procurations, les fusions et restructuration ainsi que les questions d'ordre social et environnemental. Les lignes directrices relatives au vote par procuration s'appliquent au vote par procuration qui présente un conflit entre les intérêts de Strathbridge et d'une entité liée à celle-ci, d'une part, et les intérêts des porteurs de parts, d'autre part. Un exemplaire des lignes directrices relatives au vote par procuration du Fonds sera affiché sur le site Web du gestionnaire, à [www.strathbridge.com](http://www.strathbridge.com). On

peut également en obtenir un exemplaire sans frais, en communiquant avec le gestionnaire à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com).

Le Fonds retiendra les services de ISS Governance Services, filiale de RiskMetrics Group, aux fins de la mise en œuvre et de l'administration de ses lignes directrices relatives au vote par procuration.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Les contrats qui suivent peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les acheteurs de parts :

- i) la convention de fiducie décrite à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds »;
- ii) la convention de placement pour compte décrite à la rubrique « Mode de placement ».

On peut consulter des exemplaires des contrats signés indiqués ci-dessus pendant les heures d'ouverture au bureau principal du Fonds pendant le placement des parts offertes aux termes des présentes.

### **EXPERTS**

Les questions traitées à la rubrique « Incidences fiscales » ainsi que certaines questions d'ordre juridique concernant les titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte.

L'auditeur du Fonds est Deloitte s.r.l., comptables professionnels agréés, comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario. Deloitte s.r.l. a indiqué être indépendant à l'égard du Fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des Comptables Agréés de l'Ontario.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.



## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'intention du porteur de parts de NDX Growth & Income Fund,

Nous avons effectué l'audit de l'état financier de NDX Growth & Income Fund ci-joint (le « Fonds »), qui comprend l'état de la situation financière au 28 novembre 2013 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour l'état financier**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 28 novembre 2013, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) Deloitte s.r.l.  
Comptables professionnels agréés, comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 28 novembre 2013

**NDX GROWTH & INCOME FUND**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le 28 novembre 2013

**ACTIF**

Encaisse .....	10,00 \$
Total .....	<u>10,00 \$</u>

**CAPITAUX PROPRES**

Capitaux propres (une part de catégorie A) (note 1).....	<u>10,00 \$</u>
--	-----------------

Approuvé par le gérant,

STRATHBRIDGE ASSET MANAGEMENT INC.

(signé) John P. Mulvihill  
Administrateur

(signé) John D. Germain  
Administrateur

*Se reporter aux notes complémentaires.*

## **NDX GROWTH & INCOME FUND**

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

#### 1. Parts autorisées et en circulation

##### *Constitution du Fonds et parts autorisées*

NDX Growth & Income Fund (le « Fonds ») a été constitué en vertu des lois de la province d'Ontario, le 28 novembre 2013, aux termes d'une convention de fiducie (la « convention de fiducie ») intervenue entre la Fiducie RBC Services aux Investisseurs et Strathbridge Asset Management Inc. (« Strathbridge »). Le capital autorisé du Fonds comprend un nombre illimité de parts de catégorie A (les « parts de catégorie A ») et un nombre illimité de parts de catégorie U (les « parts de catégorie U »). Le 28 novembre 2013, le Fonds a émis une part de catégorie A contre 10,00 \$ en espèces.

Le Fonds propose d'offrir ses parts de catégorie A au prix de 10,00 \$ la part et ses parts de catégorie U au prix de 10,00 \$ US la part.

#### 2. **Convention de placement pour compte et dépositaire**

Le Fonds a retenu les services de Scotia Capitaux Inc., de Marché mondiaux CIBC inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Financière Banque Nationale Inc., de Valeurs Mobilières TD inc., de GMP Valeurs Mobilières S.E.C., de Corporation Canaccord Genuity, de Raymond James Ltée, de Valeurs mobilières Desjardins inc., de Valeurs mobilières Dundee Ltée et de Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement, les « placeurs ») à titre de placeurs pour compte pour offrir des parts (le « placement ») au public, aux termes d'un prospectus daté du 28 novembre 2013 en vertu duquel le Fonds a convenu de créer, d'émettre et de vendre un minimum de 2 000 000 de parts de catégorie A au prix de 10,00 \$ la part. Les frais liés au placement, estimés à 675 000 \$ sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement, ainsi que les commissions des placeurs pour compte de 0,525 \$ par part de catégorie A et de 0,525 \$ US par part de catégorie U, seront payés à même le produit du placement. Tel qu'il est mentionné dans le présent prospectus, le Fonds a accordé aux placeurs une option de surallocation qui peut être exercée à l'occasion, en totalité ou en partie, pour une période de 30 jours suivant la clôture du placement, au prix de 10,00 \$ par part de catégorie A.

Aux termes de la convention de fiducie, la Fiducie RBC Services aux Investisseurs agit à titre de fiduciaire et de dépositaire de l'actif du Fonds, et la responsabilité de certains aspects des activités quotidiennes du Fonds lui incombe également. En contrepartie des services rendus par la Fiducie RBC Services aux Investisseurs, le Fonds paiera des frais mensuels qui feront l'objet d'une entente entre la Fiducie RBC Services aux Investisseurs et Strathbridge.

#### 3. **Engagements**

Strathbridge agit à titre de gérant et de gestionnaire de placements en vertu de la convention de fiducie. Strathbridge a le droit de percevoir des frais au taux annuel de 1,0 %. Ces frais sont calculés et payables mensuellement. Le Fonds paiera toutes les charges engagées relativement à son exploitation et à son administration.

4. **Conventions comptables**

Cet état de la situation financière a été préparé selon les principes comptables généralement reconnus du Canada conformément aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière de dépôt de prospectus, afin que les parts du Fonds soient admissibles à un appel public à l'épargne.

5. **Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part**

La valeur liquidative du Fonds à une date donnée correspond à la valeur globale de l'actif du Fonds moins la valeur globale de son passif, notamment le revenu, les gains en capital réalisés nets ou toutes les autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimée en dollars canadiens au taux de change applicable à cette date.

On obtient la valeur liquidative par part d'une catégorie un jour donné en divisant la valeur liquidative du Fonds attribuable à la catégorie ce jour-là par le nombre de parts de la catégorie alors en circulation.

## **ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 28 novembre 2013

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

**STRATHBRIDGE ASSET MANAGEMENT INC.**  
(à titre de gestionnaire pour le compte du NDX Growth & Income Fund)

(signé) JOHN P. MULVIHILL  
Chef de la direction

(signé) JOHN D. GERMAIN  
Chef des finances

**Pour le compte du conseil d'administration  
de Strathbridge Asset Management Inc.**

(signé) JOHN P. MULVIHILL  
Administrateur

(signé) JOHN D. GERMAIN  
Administrateur

(signé) DAVID E. ROODE  
Administrateur

**STRATHBRIDGE ASSET MANAGEMENT INC.**  
(à titre de promoteur)

(signé) JOHN P. MULVIHILL  
Chef de la direction

## ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 28 novembre 2013

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Scotia Capitaux Inc.

Marchés mondiaux CIBC inc.

RBC Dominion valeurs  
mobilières Inc.

Par : (signé) FAROOQ MOOSA

Par : (signé) MICHAEL D. SHUH

Par : (signé) CHRISTOPHER BEAN

BMO Nesbitt Burns Inc.

Financière Banque Nationale Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.

Par : (signé) ROBIN TESSIER

Par : (signé) TIM EVANS

Par : (signé) CAMERON GOODNOUGH

GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Par : (signé) NEIL M. SELFE

Corporation Canaccord Genuity

Raymond James Ltée

Par : (signé) RON SEDRAN

Par : (signé) J. GRAHAM FELL

Valeurs mobilières  
Desjardins inc.

Valeurs Mobilières  
Dundee Ltée

Corporation Mackie  
Recherche Capital

Par : (signé) BETH SHAW

Par : (signé) AARON UNGER

Par : (signé) DAVID KEATING



**NDX**

---

**GROWTH & INCOME FUND**